

COMPTES PUBLICS 2012-2013

ÉTATS FINANCIERS

CONSOLIDÉS
ET INDICATEURS FINANCIERS

Section I



Territoires du
Nord-Ouest

**COMPTES PUBLICS
DU
GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013**

**SECTION I
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

M. J. Michael Miltenberger

Ministre des Finances

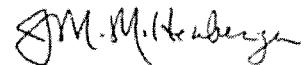
Cette page a été laissée vierge intentionnellement

Territoires du
Nord-Ouest Ministre des Finances

M. GEORGE L. TUCCARO
COMMISSAIRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

J'ai l'honneur de vous présenter les Comptes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en conformité avec les articles 27 à 31 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (Canada), L.R.C. 1985, ch. N-27, et les articles 72 à 74 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.TNO 1988, ch. F-4, de l'exercice terminé le 31 mars 2013.

Le ministre des Finances,



M.J. Michael Miltenberger

Le 30 octobre 2013

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest C. P. 1320 Yellowknife NT X1A 2L9 Canada

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

**Comptes publics du
gouvernement des Territoires du Nord-Ouest**

Table des matières	Page
SECTION I	
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'INFORMATION FINANCIÈRE	7
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	9
État consolidé de la situation financière	11
État consolidé de la variation de la dette nette	12
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	13
État consolidé des flux de trésorerie	14
Notes afférentes aux états financiers consolidés	15
Tableau A – Tableau consolidé des immobilisations corporelles	43
Tableau B – Tableau consolidé des informations par secteur	44

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

Territoires du Nord-Ouest Finances

RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La préparation des états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, tout comme l'information financière qui s'y rapporte contenue dans les Comptes publics, est la responsabilité du gouvernement par l'intermédiaire du Bureau du contrôleur général.

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux normes comptables pour le secteur public (NCSP) du Canada. Là où les NCSP permettent différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qui lui semblaient les plus appropriées. Quand cela était nécessaire, elle a utilisé les meilleures estimations et son jugement pour produire les états financiers.

Le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, par l'intermédiaire du Bureau du contrôleur général, en tenant des systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Ces systèmes sont constamment améliorés et modifiés afin de présenter en temps voulu une information exacte, de protéger et de contrôler les actifs du gouvernement et de veiller à ce que toutes les opérations soient conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le vérificateur général du Canada effectue chaque année une vérification des états financiers consolidés en vue d'exprimer une opinion à savoir si les états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, de la variation de la dette financière nette, des résultats des activités et des flux de trésorerie du gouvernement pour l'exercice. Au cours de sa vérification, le vérificateur général examine également les opérations dont il a connaissance dans le but de s'assurer qu'elles ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément aux pouvoirs conférés par la loi au gouvernement et aux organismes compris dans le périmètre de consolidation.

Le contrôleur général,
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest



Warren St. Germaine
Le 30 octobre 2013

Cette page a été laissée vierge intentionnellement



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

À l'attention de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai vérifié les états financiers consolidés ci-joints du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2013, l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé, l'état consolidé de la variation de la dette nette et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un sommaire des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est chargée de la préparation et de la présentation en bonne et due forme des états financiers consolidés conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers en me fondant sur la vérification. J'ai effectué cette vérification conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion de vérificateur.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux méthodes comptables du gouvernement du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

En vertu de la *Loi des Territoires du Nord-Ouest*, je déclare qu'à mon avis, les principes comptables du secteur public ont été respectés, à l'exception de la modification de la méthode de comptabilisation des impôts sur le revenu et des paiements de transfert expliqués dans la note 3 afférente aux états financiers consolidés, sur une base comparable à celle de l'exercice précédent.

En outre, j'estime que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a tenu les livres de comptes voulus et les états financiers consolidés sont donc conformes. De plus, les opérations du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et des organismes indiqués dans la note 1 afférente aux états financiers consolidés dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux pouvoirs conférés au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en vertu de la *Loi des Territoires du Nord-Ouest* et de ses règlements, de la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest et de la loi habilitante de chaque organisme indiqué dans la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Canada,



Michael Ferguson, CA
FCA (Nouveau-Brunswick)

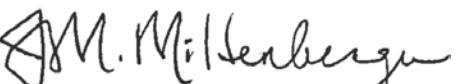
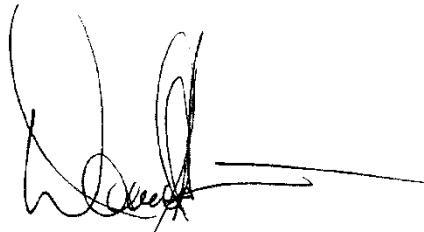
Le 30 octobre 2013
Edmonton (Canada).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

État consolidé de la situation financière

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013 Réel \$	2012 Réel \$
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (<i>note 4</i>)	70 461	67 775
Placements de portefeuille (<i>note 5</i>)	72 515	54 725
Sommes à recevoir du gouvernement du Canada (<i>note 14</i>)	21 996	28 850
Créances (<i>note 7</i>)	62 183	75 075
Stocks destinés à la revente (<i>note 8</i>)	32 112	31 490
Prêts (<i>note 9</i>)	60 264	62 689
Participation dans la Société d'hydro des TNO (<i>note 10</i>)	110 557	104 067
	430 088	424 671
Passifs		
Emprunts à court terme (<i>note 11</i>)	104 962	134 941
Créditeurs et charges à payer (<i>note 12</i>)	224 165	257 711
Revenus reportés (<i>note 13</i>)	43 323	76 762
Somme à payer au gouvernement du Canada (<i>note 14</i>)	116 917	131 917
Obligations découlant des contrats de location-acquisition (<i>note 15</i>)	4 331	7 482
Dette à long terme (<i>note 16</i>)	195 030	198 123
Passif au titre des régimes de retraite (<i>note 17</i>)	25 528	24 127
Passif au titre des autres avantages sociaux futurs (<i>note 18</i>)	53 744	51 480
	768 000	882 543
Dette nette	(337 912)	(457 872)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (<i>tableau A</i>)	2 027 351	1 600 389
Stocks détenus pour utilisation (<i>note 8</i>)	5 196	3 040
Charges payées d'avance	6 337	6 079
	2 038 884	1 609 508
Excédent accumulé	1 700 972	1 151 636
Engagements et éventualités (<i>notes 21 et 22</i>)		
Approuvé par :		
		
Le ministre des Finances J Michael Miltenberger	Le contrôleur général du Canada Warren St. Germaine	

Les notes afférentes et les tableaux A et B font partie intégrante des états financiers consolidés.

État consolidé de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013	2013	2012
	Budget \$	Réel \$	Réel \$
Dette nette au début de l'exercice	(457 872)	(457 872)	(382 422)
Éléments ayant un effet sur la dette nette :			
Excédent de l'exercice	69 227	174 987	6 382
Acquisition d'immobilisations corporelles	(120 365)	(149 745)	(185 162)
Cession d'immobilisations corporelles	-	8 016	3 418
Amortissement des immobilisations corporelles	72 676	89 116	83 215
Apports de capital reportés reçus (note 3)	-	-	33 063
Amortissement des apports de capital reportés (note 3)	(15 559)	-	(20 202)
Diminution (augmentation) des stocks détenus pour utilisation	-	(2 156)	(831)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	-	(258)	4 667
Diminution (augmentation) de la dette nette	5 979	119 960	(75 450)
Dette nette à la fin de l'exercice	(451 893)	(337 912)	(457 872)

Les notes afférentes et les tableaux A et B font partie intégrante des états financiers consolidés.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé

Exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013 Budget \$	2013 Réel \$	2012 Réel \$
Revenus			
Subvention du gouvernement du Canada	1 070 023	1 070 023	996 143
Paiements de transfert	119 891	170 570	125 958
	1 189 914	1 240 593	1 122 101
Impôts et taxes et revenus généraux			
Impôts des sociétés et des particuliers	165 417	213 782	95 166
Autres impôts et taxes	114 868	116 825	114 150
Revenus généraux	42 718	48 243	59 782
Revenus provenant des placements de portefeuille	619	2 735	2 079
Ventes	91 226	96 354	78 468
Recouvrements et amortissement des apports de capital	61 637	46 215	56 378
	476 485	524 154	406 023
Recouvrements de charges d'exercices antérieurs	3 000	27 688	8 127
	1 669 399	1 792 435	1 536 251
Charges (note 23)			
Environnement et développement économique	117 942	137 631	135 879
Infrastructures	392 527	384 231	360 398
Éducation	319 900	324 057	320 178
Santé, services sociaux et habitation	487 042	485 806	462 392
Justice	113 674	114 736	106 171
Administration générale	156 810	158 846	128 608
Assemblée législative et bureaux créés par une loi	18 508	18 631	19 474
	1 606 403	1 623 938	1 533 100
Excédent de fonctionnement de l'exercice	62 996	168 497	3 151
Bénéfice net provenant de la participation dans la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest (note 10)	6 231	6 490	3 231
Projets pour le compte de tiers			
Charges	(58 839)	(62 892)	(67 825)
Recouvrements	58 839	62 892	67 825
	69 227	174 987	6 382
Excédent accumulé au début de l'exercice	1 151 636	1 151 636	1 145 254
Ajustements de l'excédent accumulé (note 3)	-	374 349	-
Après redressement – Excédent accumulé au début de l'exercice	-	1 525 985	-
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	1 220 863	1 700 972	1 151 636

Les notes afférentes et les tableaux A et B font partie intégrante des états financiers consolidés.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

	2013 Réel \$	2012 Réel \$
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	174 987	6 382
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Provisions pour moins-value	3 708	2 473
Amortissement	89 116	83 215
Bénéfice net provenant de la participation dans la Société d'hydro des TNO	(6 490)	(3 231)
	261 321	88 839
Variation des actifs et passifs hors trésorerie :		
Somme à payer au gouvernement du Canada	(8 146)	(8 115)
Diminution (augmentation) des créances	12 572	(15 952)
Augmentation des stocks destinés à la vente	(622)	(3 921)
Diminution des crébiteurs	(33 546)	(188)
Diminution des revenus reportés	(33 439)	(10 791)
Augmentation des retraites	1 401	2 432
Augmentation des avantages sociaux futurs	2 264	2 840
des stocks détenus pour utilisation	(2 156)	(831)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(258)	4 667
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	199 391	58 980
Activités d'investissement		
Cession de placements de portefeuille	71 781	96 625
Acquisition de placements de portefeuille	(89 444)	(76 947)
Encaissements de prêts	9 504	43 342
Décaissements de prêts	(10 593)	(9 265)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(18 752)	53 755
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(149 745)	(185 162)
Augmentation des apports de capital reportés	-	33 063
Amortissement des apports de capital	-	(20 202)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	8 016	3 418
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations	(141 729)	(168 883)
Activités de financement		
Produits de financement à court terme	-	134 941
Remboursement au titre du financement à court terme	(29 979)	-
Remboursement au titre d'obligations découlant des contrats de location-	(3 151)	(2 003)
Produits de financement à long terme	-	5 676
Remboursement au titre du financement à long terme	(3 094)	(132 224)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(36 224)	6 390
Augmentation (diminution) de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie	2 686	(49 758)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	67 775	117 533
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	70 461	67 775

* La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de la trésorerie et des placements à court terme.

Les notes afférentes et les tableaux A et B font partie intégrante des états financiers consolidés.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

1. POUVOIRS ET ACTIVITÉS

a) Pouvoirs et périmètre comptable

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (le GTNO) mène ses activités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (Canada). Le GTNO a une assemblée législative élue qui autorise la totalité des décaissements, des avances, des prêts et des placements, à moins que la loi ne le stipule autrement.

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (Canada) et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* des Territoires du Nord-Ouest. Ils présentent une information sommaire et constituent un moyen pour le GTNO de rendre compte de sa gestion des ressources, des obligations et des activités financières dont il est responsable. La liste ci-dessous donne les organismes qui sont compris dans le périmètre comptable du GTNO, la façon dont ils sont pris en compte dans les états financiers consolidés et la loi habilitante de chacun.

Organismes publics entièrement consolidés :

Loi sur l'éducation

Conseil scolaire de division de Beaufort-Delta
Commission scolaire francophone Territoires du Nord-Ouest
Conseil scolaire de division du Deh Cho
Administration scolaire de district de Dettah
Conseil scolaire de division du Sahtu
Conseil scolaire de division du Slave Sud
Administration scolaire confessionnelle publique de district de Yellowknife
Administration scolaire de district no 1 de Yellowknife

Loi sur le Collège Aurora

Collège Aurora

Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux

Administration des services de santé et des services sociaux de la région de Beaufort-Delta
Administration des services de santé et des services sociaux du Deh Cho
Administration des services de santé et des services sociaux de Fort Smith
Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River
Administration des services de santé et des services sociaux du Sahtu
Administration de santé territoriale Stanton
Administration des services de santé et des services sociaux de Yellowknife

Loi sur l'Agence de services communautaires tlicho

Agence de services communautaires tlicho

Loi sur la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest

Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest

Loi sur la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest

Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest

Loi sur les droits de la personne

Commission des droits de la personne des Territoires du Nord-Ouest

Loi sur les sociétés

Fonds de développement des perspectives économiques des Territoires du Nord-Ouest
Conseil des sports et des loisirs des Territoires du Nord-Ouest

Loi relative au Conseil sur la condition de la femme

Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest

Loi sur le Fonds du patrimoine des Territoires du Nord-Ouest

Fonds du patrimoine des Territoires du Nord-Ouest

Entreprise publique consolidée d'après la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation :

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

Loi sur la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest
Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

1. POUVOIRS ET ACTIVITÉS (suite)

Tous les organismes compris dans le périmètre comptable du GTNO ont un exercice qui se termine le 31 mars, à l'exception du Collège Aurora et des conseils scolaires de division et administrations scolaires de district, dont l'exercice se termine le 30 juin. Les opérations de ces organismes à caractère éducatif qui ont été effectuées jusqu'au 31 mars 2013 et qui ont une incidence marquée sur la consolidation ont été comptabilisées. Les fonds renouvelables sont intégrés directement aux comptes du GTNO, tandis que les actifs en fiducie administrés par le gouvernement pour le compte de tiers (note 20) sont exclus du périmètre comptable du GTNO. Les fonds renouvelables sont des unités d'exploitation du GTNO qui effectuent des activités commerciales et qui sont dotées de crédits non définis et permanents pour les dépenses.

b) Budget

Les chiffres du budget consolidé correspondent aux crédits approuvés par l'Assemblée législative, auxquels s'ajoutent les budgets approuvés pour les entités consolidées, modifiés pour éliminer les revenus et les charges réciproques prévus au budget. Ces chiffres constituent le plan financier consolidé initial du GTNO pour l'exercice et ne reflètent pas les crédits supplémentaires.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables du Canada pour le secteur public.

a) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables du Canada pour le secteur public oblige le GTNO à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont soumises à l'incertitude relative à la mesure. La modification de ces estimations et hypothèses au cours d'exercices ultérieurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers. Cependant, au moment de préparer les états financiers, le GTNO croit que les estimations et les hypothèses sont raisonnables.

Les principales estimations de la direction concernent les avantages sociaux futurs, le passif environnemental, les éventualités, les revenus à recevoir, les provisions pour moins-value se rapportant aux créances et aux prêts et les charges d'amortissement. D'autres estimations, notamment les paiements au titre du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, de même que les revenus provenant des impôts des sociétés et des particuliers, sont fondées sur des estimations du ministère fédéral des Finances et peuvent être modifiées au cours d'exercices ultérieurs.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes des comptes bancaires après déduction des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles et dont l'échéance ne dépasse pas 90 jours à compter de la date d'acquisition.

c) Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont des placements à long terme dans des organisations qui ne font pas partie du périmètre comptable du GTNO et sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Ils prennent normalement la forme d'actions et d'obligations de l'entité émettrice. Quand un placement de portefeuille subit une moins-value qui n'est pas due à un déclin temporaire, le placement est déprécié de manière à constater la perte, et cette dernière est présentée comme une composante du revenu de placement. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les dividendes sont constatés au moment où ils sont déclarés, et les gains et les pertes en capital sont constatés au moment de leur réalisation.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Stocks

Les stocks destinés à la revente comprennent essentiellement les carburants et les combustibles en vrac, les boissons alcoolisées et les pièces d'artisanat. Les carburants et combustibles sont évalués au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur de réalisation nette. Les boissons alcoolisées sont évaluées au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Les autres éléments de stocks, notamment les matériaux de construction et les fournitures, sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, et du coût de remplacement net.

e) Prêts

Les prêts sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur recouvrable nette. Les provisions pour moins-value, déterminées au cas par cas, sont établies en fonction des événements passés, des conditions actuelles et de toute conjoncture connue au moment de préparer les états financiers. Afin de rendre compte des circonstances actuelles, les provisions pour moins-value sont ajustées annuellement au moyen de dépréciations et de recouvrements, suivant le cas. Le produit d'intérêts est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice, mais uniquement si le recouvrement du capital et des intérêts est raisonnablement assuré.

f) Participation dans la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest

La Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest (la Société) et ses sociétés filiales sont comptabilisées dans les présents états financiers selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Le GTNO n'indique que sa participation dans la Société et le bénéfice net consolidé de cette dernière. Les sommes à recevoir de la Société ou à payer à la Société sont mentionnées dans les notes afférentes aux présents états financiers.

g) Actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les autres actifs non financiers sont comptabilisés comme actifs par le GTNO, car ils peuvent être utilisés pour fournir des services publics au cours d'exercices ultérieurs. En règle générale, ces actifs ne procurent pas de ressources permettant au GTNO de s'acquitter de ses obligations financières, à moins qu'ils ne soient vendus.

h) Immobilisations corporelles et baux

Les immobilisations corporelles sont constituées des bâtiments, des routes, du matériel et des autres éléments dont la durée de vie va au-delà de l'exercice, dont le coût d'origine dépasse 50 \$, et que l'on prévoit utiliser en permanence pour la prestation des programmes et des services. Les éléments d'actif de ce genre dont le coût est inférieur à 50 \$ sont passés en charges au moment de leur acquisition. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût (y compris les charges d'intérêts admissibles) ou, si le coût réel n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif converti rétroactivement pour obtenir la valeur à la date de l'achat. Les immobilisations, à partir du moment où elles entrent en service, sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Terrain	Aucun amortissement
Routes et ponts	75 ans ou moins
Pistes d'atterrissement et aires de trafic	40 ans ou moins
Bâtiments	40 ans ou moins
Traversiers	25 ans ou moins
Aqueducs et égouts	15 à 25 ans
Ordinateurs centraux et logiciels	5 à 10 ans
Équipement mobile et lourd	7 à 15 ans

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

Grand équipement	5 à 15 ans
Équipement médical	5 à 15 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée de vie utile ou de la durée du bail plus l'option de renouvellement

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

h) Immobilisations corporelles et baux (suite)

La durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles est réexaminée périodiquement et modifiée au besoin. La portion non encore amortie d'une immobilisation corporelle peut être répartie sur une période plus longue que la durée de vie utile estimative établie initialement, quand il est possible de démontrer clairement la pertinence d'un tel changement.

Les immobilisations corporelles en construction ou en développement sont comptabilisées comme travaux en cours et ne sont pas amorties jusqu'à ce qu'elles soient mises en service. Pour rendre compte des contrats de location-acquisition, un passif et un actif correspondant sont comptabilisés sur la base de la valeur actualisée des paiements exigibles. La valeur actualisée est déterminée au moyen du taux précisé ou du moindre du taux implicite ou du taux d'emprunt du GTNO au moment où l'obligation naît. Les contrats de location-exploitation sont passés en charges. Les immobilisations incorporelles, les œuvres d'art, les trésors historiques et les terres domaniales ne sont pas comptabilisés.

i) Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

Tous les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, qu'administre le gouvernement du Canada. Les cotisations du GTNO sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus, et elles représentent l'obligation totale du GTNO au titre du Régime. Le GTNO n'est pas tenu par la loi de verser des cotisations pour combler les insuffisances actuarielles du Régime.

Les prestations de retraite des députés de l'Assemblée législative et des juges sont comptabilisées selon une méthode actuarielle. Cette méthode permet de déterminer la valeur actualisée des droits futurs et se fonde sur diverses estimations. Quand les données réelles diffèrent des estimations, les ajustements nécessaires sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne résiduelle estimative des années de service des cotisants.

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés du GTNO peuvent avoir droit à des indemnités qui ne sont pas des prestations de retraite, dans les cas de démission, de départ à la retraite ou de déménagement. Ces indemnités sont fondées sur les années de service des employés et sont payées au moment de la démission, du départ à la retraite ou du décès de l'employé. Le coût prévu de ces indemnités est comptabilisé à mesure que les services sont rendus par les employés. Dans les cas de mises à pied, des indemnités de cessation d'emploi sont également comptabilisées. Le coût des indemnités repose sur les meilleures estimations de la direction, fondées sur les taux de rémunération prévus et les crédits de congés des employés.

j) Engagements et éventualités

La nature des activités du GTNO l'oblige à conclure des marchés qui sont importants par rapport à sa situation financière ou qui auront une incidence marquée sur les montants des charges à venir. Les obligations contractuelles ont trait à des contrats de location-exploitation et à des baux commerciaux et résidentiels ainsi qu'à des projets d'immobilisations. Les obligations contractuelles représentent les obligations qu'un gouvernement a envers d'autres parties et qui s'ajouteront aux passifs lorsque les modalités de ces contrats ou les dispositions de ces ententes seront respectées.

Le passif éventuel du GTNO est constitué d'obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles si des événements futurs se produisent ou ne se produisent pas. Si la survenance de l'événement futur est probable et que ce dernier peut être quantifié, un passif estimatif est comptabilisé. Si la survenance de l'événement futur déterminant est probable, mais que le montant du passif ne peut être estimé d'une façon raisonnable, l'éventualité est une information à fournir. Si la survenance de l'événement futur déterminant ne peut être déterminée, l'éventualité est une information à fournir.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

k) Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les opérations effectuées en devises sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date des opérations. Les gains et les pertes de change sont présentés à l'état des résultats de l'exercice, en fonction des activités qui s'y rattachent.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

i) Projets pour le compte de tiers

Le GTNO réalise des projets pour le compte du gouvernement du Canada, du gouvernement du Nunavut et de tiers. Quand cela est possible, le GTNO reçoit des avances à justifier, et tout solde non dépensé à la fin de l'exercice est comptabilisé comme passif. Des sommes à recouvrer sont comptabilisées quand les charges, dûment permises en vertu du marché pour le projet, excèdent les avances.

m) Subvention du gouvernement du Canada

La subvention du gouvernement du Canada est calculée comme la base de dépenses brutes. Celle-ci est compensée par les revenus admissibles qui correspondent à une moyenne mobile, composée sur trois ans (avec un décalage de deux ans), d'impôts des particuliers et des sociétés, de taxes sur les carburants et les combustibles, de taxe sur le tabac, de cotisations sociales, de revenus provenant du commerce des boissons alcoolisées au taux de taxation national moyen, et d'un bloc de revenus d'autres sources de revenus autonomes. Les taux d'accroissement de la population et la croissance des dépenses des gouvernements provinciaux et des administrations municipales sont des variables utilisées pour déterminer la base de dépenses brutes. Le montant de la subvention est calculé une fois par exercice et n'est pas révisé. Tous les paiements sont versés au GTNO avant la fin de l'exercice.

n) Paiements de transfert

Les paiements de transfert sont comptabilisés comme revenus dans l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux paiements de transfert se produisent, pourvu que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés, que les conditions donnant lieu à un passif soient réunies et qu'une estimation raisonnable des montants puisse être faite. Les transferts reçus avant que ces critères soient entièrement respectés sont comptabilisés comme des revenus reportés.

o) Impôts et taxes et revenus généraux

Les revenus provenant des impôts sur les bénéfices des sociétés et des impôts sur le revenu des particuliers sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, déduction faite de tout allègement fiscal. L'impôt sur le revenu est calculé après application des déductions et des crédits autorisés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge présente un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est considérée comme un transfert effectué par l'entremise du système fiscal. Si une charge donne lieu à un allègement fiscal pour le contribuable et qu'elle est liée aux revenus, elle est considérée comme un dégrèvement et est déduite des recettes fiscales. Conformément à un accord de perception fiscale, le gouvernement du Canada perçoit les impôts pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, prélevés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le gouvernement du Canada remet ces impôts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest par versements mensuels, en fonction des estimations faites par le ministère fédéral des Finances pour l'année d'imposition, révisées périodiquement jusqu'à ce que les avis de cotisation pour cette même année soient définitivement établis. Les estimations des impôts, déterminées par le gouvernement du Canada, se fondent sur une combinaison des données des avis de cotisation et d'une estimation reposant sur l'hypothèse que les reports d'impôt des années antérieures seront maintenus et qu'ils pourront être modifiés dans le futur. Les écarts entre les estimations actuelles et les montants réels futurs peuvent être importants. Tout écart de la sorte est constaté quand les avis de cotisation sont définitivement établis.

Les taxes sur le carburant et les combustibles, la taxe sur le tabac, les cotisations sociales et l'impôt foncier sont prélevés en vertu de la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*, de la *Loi de la taxe sur le tabac*, de la *Loi de l'impôt sur le salaire* et de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt foncier* respectivement. Les revenus fiscaux provenant du commerce des carburants et combustibles et de celui du tabac sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, d'après les déclarations reçues des percepteurs. Les cotisations sociales sont comptabilisées selon la

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

méthode de la comptabilité d'exercice, d'après les revenus de l'exercice précédent. Les impôts fonciers et les taxes scolaires sont établis en fonction des années civiles et sont constatés dans l'exercice au cours duquel il y a eu facturation. Les ajustements découlant de nouvelles cotisations sont comptabilisés en résultat dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. Tous les autres revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

p) Charges

Les subventions et les contributions sont comptabilisées si elles sont autorisées et que les critères d'admissibilité sont respectés. Toutes les autres charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

q) Passif environnemental

Le passif environnemental est constitué des coûts estimatifs de la gestion et de la restauration des sites contaminés. Pour les sites contaminés, un passif et une charge sont comptabilisés selon les meilleures estimations de la direction au moment où la contamination se produit ou au moment où le GTNO est mis au courant de la contamination et est tenu, ou sera vraisemblablement tenu, d'engager de tels coûts. Si la probabilité que le GTNO soit tenu d'engager des coûts ne peut être déterminée, ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, une éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

r) Recouvrements de charges d'exercices antérieurs

Les recouvrements de charges d'exercices antérieurs et la contre-passation de charges à payer d'exercices antérieurs qui dépassent les charges réelles sont présentés distinctement des autres revenus dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent accumulé. Conformément à *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces recouvrements ne peuvent servir à augmenter le montant affecté par voie de crédit aux charges de l'exercice.

s) Information par secteurs

Le GTNO rend compte des secteurs conformément aux principes relatifs à ses activités avec des entités semblables. L'information par secteurs est présentée dans le tableau B. Les secteurs sont déterminés selon la nature des activités d'une entité et de l'obligation de reddition des comptes qu'un groupe d'entités semblables a envers le GTNO.

On considère les ministères du GTNO comme un secteur afin d'illustrer la responsabilisation directe pour ce qui est de la communication de l'information financière et l'établissement du budget entre les ministères, leurs ministres respectifs et l'Assemblée législative. Il n'y a pas de répartitions significatives de produits ou de charges entre les secteurs.

Les entités considérées comment étant des entreprises publiques à des fins de communication de l'information financière sont définies comme un autre secteur puisque la nature de leurs activités est considérablement différente de celle du GTNO et des autres entités comprises dans le périmètre comptable du GTNO.

Les autres organismes publics au sein de l'entité comptable du GTNO font partie d'un autre secteur. Ces organismes sont généralement associés à un ministère en particulier et ont un rapport hiérarchique officiel envers celui-ci. Par exemple, les administrations des services de santé et des services sociaux ont une obligation de rendre des comptes au ministre de la Santé et des Services sociaux de même qu'aux membres de leurs conseils d'administration respectifs. Les organismes de ce secteur exercent leurs activités sans but lucratif et aident le GTNO à faire la prestation des programmes et des services et à mener à bien ses priorités.

t) Modifications comptables à venir

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3260, Passif au titre des sites contaminés, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2014. Les sites dits contaminés le sont en raison de l'introduction dans l'atmosphère, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant dans une proportion qui dépasse la norme environnementale. Le GTNO est tenu de comptabiliser un passif lié à l'assainissement de tels sites contaminés, selon certains critères de comptabilisation. Le GTNO comptabilise actuellement une estimation pour évaluation et assainissement ultérieurs en fonction du stade de l'enquête. Le GTNO analyse présentement les répercussions de cette norme sur ses états financiers.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

t) Modifications comptables à venir (suite)

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a publié le chapitre SP 3450, Instruments financiers, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2015. Les éléments compris dans le champ d'application de la norme sont classés dans l'une des deux des catégories suivantes : évaluation à la juste valeur, ou évaluation au coût ou au coût après amortissement. L'évaluation à la juste valeur s'appliquera aux produits dérivés et aux placements de portefeuille dans des instruments de capitaux propres qui sont cotés sur un marché actif. En outre, lorsque des groupes d'actifs ou de passifs financiers seront gérés selon leur juste valeur, ils pourront être comptabilisés à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers seront généralement évalués au coût ou au coût après amortissement. Les profits et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur seront présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation, jusqu'à ce que l'élément concerné soit décomptabilisé.

En parallèle, le GTNO sera tenu d'adopter au cours du même exercice les chapitres suivants : SP 2601, Conversion des devises, SP 1201, Présentation des états financiers, et SP 3041, Placements de portefeuille. Les organismes gouvernementaux appliquant les NCSP ont été tenus d'adopter ces normes durant le présent exercice, ce qui n'a pas entraîné de répercussions importantes sur leurs états financiers. Le GTNO étudie actuellement les répercussions futures possibles de ces normes sur ses états financiers.

3. MODIFICATIONS DES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Recettes fiscales

À compter du 1^{er} avril 2012, le GTNO a adopté le chapitre SP 3510, Recettes fiscales, du Manuel de comptabilité pour le secteur public. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des dégrèvements et des paiements de transfert effectués par l'entremise du système fiscal, et les informations à fournir à leur sujet. Les transferts effectués par l'entremise du système fiscal sont désormais comptabilisés comme des charges plutôt que comme une diminution des recettes fiscales. De manière prospective, le GTNO comptabilise désormais les éléments suivants en valeur brute : le crédit d'impôt pour le coût de la vie, les prestations pour enfants et les frais administratifs y afférents, ainsi que les frais administratifs liés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* inhérents à l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces modifications des convention comptable engendrent une augmentation du total des revenus et des charges de 23 000 \$. Il n'y aura aucune répercussion sur les résultats d'exploitation nets.

b) Paiements de transfert

À compter du 1^{er} avril 2012, le GTNO a adopté le chapitre SP 3410, Paiements de transfert, du Manuel de comptabilité pour le secteur public. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des paiements de transfert dans les états financiers, et les informations à fournir à leur sujet. Ce nouveau chapitre oblige le GTNO à modifier sa politique concernant la comptabilisation des transferts du gouvernement du Canada pour les immobilisations et les immobilisations obtenues à titre gratuit. Auparavant, ces transferts et ces dons étaient inscrits comme apports en capital reportés et comptabilisés revenus, au même titre que l'amortissement des immobilisations correspondantes. À la suite de ces modifications, les transferts et les dons sont désormais comptabilisés en tant que revenus lors de l'achat des immobilisations corporelles correspondantes ou, s'il s'agit d'immobilisations construites, à la fin de la construction. Un transfert pourra être reporté uniquement si les conditions indiquées dans l'accord de transfert, ainsi que les actions et les communications du GTNO, permettent de comptabiliser un passif qui sera acquitté sur une période supérieure à un exercice financier. Cette politique a été mise en application rétroactivement, sans retraitement des chiffres correspondants. Un ajustement de 374 349 \$ a été apporté au solde d'ouverture de l'excédent accumulé de l'exercice en cours afin de tenir compte des effets cumulatifs de cette modification sur les exercices précédents.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIES

	2013	2012
	\$	\$
Trésorerie	63 092	44 359
Placements à court terme	7 369	23 416
	70 461	67 775

La trésorerie comprend les placements dans un portefeuille diversifié de titres à court terme de première qualité, productifs de revenus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, le portefeuille a eu un rendement de 0,0025 % à 1,660 % (de 0,001 % à 1,60 % en 2012). Les catégories admissibles de titres, les catégories d'entités émettrices, les limites et les conditions sont approuvées conformément aux lignes directrices du GTNO en matière de placement. Tous les instruments, selon la catégorie de placement, sont cotés R-2 élevé ou plus par le Dominion Bond Rating Service. La diversification des placements s'effectue en limitant leur quote-part de l'ensemble du portefeuille, selon le type de placement, à un maximum de 10 % à 50 %. Il n'y a aucune concentration importante dans un seul placement. Au 31 mars 2013, la durée moyenne des placements était de 65 jours (53 jours en 2012).

5. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2013	2012
	\$	\$
Titres négociables (valeur de marché de 75 576 \$; 55 790 \$ en 2012)	72 437	54 606
Placements divers	78	119
	72 515	54 725

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

6. ACTIFS INSCRITS À DES COMPTES SPÉCIAUX ET ACTIFS AFFECTÉS

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux et les actifs affectés sont compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie et dans les placements de portefeuille.

Actifs inscrits à des comptes spéciaux

En vertu de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, les actifs du Fonds des prêts aux étudiants doivent servir à fournir de l'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire qui respectent certains critères d'admissibilité définis dans le règlement d'application.

En vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*, les actifs du Fonds environnemental doivent être utilisés à l'une ou l'autre des fins suivantes :

- a) financer la mise sur pied, l'exploitation et l'évaluation de programmes portant sur la réduction ou la récupération des déchets;
- b) financer des programmes de sensibilisation du public au sujet de la réduction ou de la récupération des déchets;
- c) financer des activités de recherche et de développement en matière de réduction ou de récupération des déchets;
- d) financer l'élimination appropriée des matériaux désignés ou interdits qui constituent des déchets;
- e) couvrir les dépenses reliées au travail du comité consultatif;
- f) couvrir les autres dépenses relatives aux programmes, aux initiatives ou aux activités ayant trait à la réduction ou la récupération des déchets.

Les placements de portefeuille, bien qu'ils fassent partie du Trésor, sont destinés à satisfaire aux obligations découlant du Régime d'allocations de retraite supplémentaire et du Régime de pension supplémentaire des juges de l'Assemblée législative (*note 17*). Le *Règlement sur les allocations supplémentaires de retraite* limite les placements à ceux qui sont permis aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Le reste consiste en des placements provenant des organismes publics énumérés à la note 1 a).

En vertu de l'article 27 de la *Loi sur la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest* et de ses règlements, la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest est tenue d'établir un fonds de prêts et d'investissements pour toutes ses activités de prêt et d'investissement. Le paragraphe 4(2) du *Règlement sur le maintien de programmes, de projets et de services* (le *Règlement*) précise qu'un Fonds de prêts et de cautionnements sera utilisé pour consigner les opérations de prêt. Le paragraphe 19(2) exige qu'un Fonds de capital-risque soit utilisé pour consigner les opérations d'investissement à risque. De plus, le paragraphe 18(2) stipule que la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest doit maintenir un Fonds d'investissement et un Fonds de subvention.

En plus de ces fonds, la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest est tenue, conformément aux paragraphes 18(6) et 19(5) du *Règlement*, de constituer un Fonds de réserve (investissements) et un Fonds de réserve (capital-risque), respectivement. La Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest continuera à déposer dans ces fonds de réserve un montant correspondant à 10 % de chaque investissement de capitaux ou investissement à risque effectué. Elle aura la possibilité d'utiliser ces fonds de réserve pour effectuer d'autres investissements ou pour financer ses filiales et effectuer des investissements à risque au moyen de prélèvements approuvés.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

6. ACTIFS INSCRITS À DES COMPTES SPÉCIAUX ET ACTIFS AFFECTÉS (suite)

	2013 \$	2012 \$
Actifs inscrits à des comptes spéciaux		
Fonds des prêts aux étudiants :		
Limite autorisée des prêts*	40 000	36 000
Moins : solde des prêts	(37 712)	(36 115)
 Fonds réservés à de nouveaux prêts	 2 288	 (115)
 Fonds environnemental :		
Actif net du programme de contenants de boisson	1 743	1 624
 Placements de portefeuille du Régime d'allocations supplémentaires de retraite des députés de l'Assemblée législative et du Régime de pension supplémentaire des juges :		
Titres négociables (valeur de marché de 26 088 \$; 24 896 \$ en 2012)	23 435	23 121
Marché monétaire (coût approximatif à la valeur de marché)	879	390
Trésorerie et autres actifs (coût approximatif à la valeur de marché)	393	744
 	 24 707	 24 255
 Société d'investissement et de développement des TNO :		
Fonds de capital-risque	4 045	3 911
Fonds de subvention	518	460
Fonds d'investissement	873	873
Fonds de réserve (capital-risque)	485	485
Fonds de réserve (investissements)	147	147
Fonds de prêts et de cautionnements	484	220
 	 6 552	 6 096
 	 35 290	 31 860

* Au 31 mars 2012, la limite autorisée des prêts aux étudiants avait été dépassée de 115 \$. Après le 31 mars, l'Assemblée législative a approuvé une augmentation de 4 000 \$ de la limite autorisée, la repoussant à 40 000 \$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013 et les exercices subséquents.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

7. CRÉANCES

	2013	2012
	\$	\$
Créanciers ordinaires	59 616	67 499
Gouvernement du Nunavut	7 788	9 742
Frais hospitaliers dus par des tiers	11 564	12 820
Ventes provenant de fonds renouvelables	8 666	10 463
Intérêts courus	26	27
	87 660	100 551
Moins : provision pour créances douteuses	(25 870)	(25 550)
	61 790	75 001
Créances concernant des apparentés :		
Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest	184	54
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs	209	20
	62 183	75 075

8. STOCKS

	2013	2012
	\$	\$
Stocks destinés à la revente : Carburants et combustibles en vrac	28 517	26 851
Boissons alcoolisées	2 940	3 865
Stocks de l'État	155	149
Autres	500	625
	32 112	31 490
Stocks détenus pour utilisation : Matériaux de construction et fournitures	5 196	3 040
	37 308	34 530

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

9. PRÊTS

	2013 \$	2012 \$
Prêts de la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest consentis à des entreprises, remboursables sur une période maximale de 25 ans, garantis par des immeubles, des aéronefs, de la machinerie lourde et des contrats de sûreté générale; portant intérêt à des taux fixes variant entre 5,11 % et 6,50 %, avant déduction d'une provision pour créances douteuses de 6 429 \$ (6 432 en 2012)	43 940	44 173
Billet à recevoir d'Arslanian Cutting Works Inc., garanti par de l'équipement, des bâtiments et des garanties personnelles. Exigible sur demande, y compris les intérêts courus au taux annuel de 5,06 %, avant déduction d'une provision pour créances douteuses 4 135 \$ (2 900 \$ en 2012). Le débiteur a engagé une procédure judiciaire de mise sous séquestre.	5 635	5 885
Billet à recevoir de la Deton'Cho Corporation (DCC), ne portant pas intérêt, remboursable en 20 versements égaux et entièrement remboursé au cours de l'exercice. Ce billet découle de la vente d'actions détenues à titre de sûreté à l'égard d'une garantie d'emprunt de 2 600 \$ par le gouvernement pour la DCC, emprunt qui a fait l'objet d'une demande de remboursement par la Banque de Montréal. Le revenu d'intérêt auquel l'on a renoncé, comptabilisé à titre de subvention en nature, est calculé au taux d'emprunt à long terme du gouvernement et s'élève à 5 \$ pour l'exercice (19 \$ en 2012).	- 260	
Prêts non garantis du Fonds des prêts aux étudiants, exigibles en versements jusqu'en 2028, et portant intérêt à des taux fixes variant entre 1,25 % et 11,75 %, avant déduction d'une provision pour créances douteuses et remises de dettes de 18 070 \$ (16 977 \$ en 2012)	37 712	36 115
Prêts hypothécaires et autres prêts de la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest consentis à des particuliers, remboursables sur une période maximale de 25 ans, dont certains sont non garantis et certains sont garantis par des droits de gage enregistrés sur des immeubles, et portant intérêt à des taux fixes variant entre 3 % et 12 %, avant déduction d'une provision pour créances douteuses de 13 912 \$ (12 849 \$ en 2012).	15 509	15 396
Autres	14	18
Provision pour créances douteuses	102 810 (42 546)	101 847 (39 158)
	60 264	62 689

Les intérêts réalisés sur les prêts au cours de l'exercice ont totalisé 2 697 \$ (3 126 \$ en 2012).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest accorde des subventions conditionnelles à des propriétaires admissibles, lesquelles prennent la forme de prêts-subventions, à condition que la propriété soit la résidence principale et que le revenu annuel du propriétaire demeure inférieur au plafond déterminant le besoin impérieux jusqu'à l'expiration de l'entente. À défaut de remplir ces conditions, le propriétaire doit rembourser ces subventions à la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest. Les dépenses au titre des subventions conditionnelles pour l'exercice s'élèvent à 7 096 \$ (7 928 \$ en 2012).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

10. PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ D'HYDRO DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le tableau qui suit résume l'information financière consolidée au 31 mars 2013 de la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest (« la Société »).

	2013 \$	2012 \$
Participation dans la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest		
Capitaux propres	110 557	104 067

Les capitaux propres sont constitués des éléments suivants :

Actif :

Trésorerie	2 015	1 368
Créances	14 904	18 834
Stocks	5 511	4 162
Charges payées d'avance	590	661
Autres actifs à long terme	25 170	43 480
Immobilisations corporelles	326 513	313 037

Total de l'actif

374 703

381 542

Passif :

Dette à court terme	5 979	16 351
Créditeurs et charges à payer	15 071	21 766
Dette à long terme	182 702	187 643
Autres passifs à long terme	59 037	49 777
Avantages sociaux futurs	1 357	1 938

Total du passif

264 146

277 475

110 557

104 067

État des résultats et de l'excédent - bénéfices non répartis

Exercice terminé le 31 mars

Revenus	101 392	84 742
Charges	(94 902)	(81 511)
 Bénéfice net	 6 490	 3 231
 Excédent - bénéfices non répartis au début de l'exercice	 60 938	 57 707
 Excédent - bénéfices non répartis à la fin de l'exercice	 67 428	 60 938

Les données ci-dessus comprennent des revenus provenant d'entités incluses dans le périmètre comptable du GTNO de 40 126 \$ (43 339 \$ en 2012) et des charges à l'égard de celles-ci de 27 288 \$ (18 097 \$ en 2012).

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

10. PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ D'HYDRO DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST (suite)

Engagements et éventualités

En date du 31 mars 2013, le plan d'immobilisations approuvé de la Société, y compris l'estimation du coût pour l'achèvement des projets d'immobilisations en cours, s'élève à 28 384 \$ (22 860 \$ en 2012).

La Société doit respecter une entente qui consiste à acheter du gaz naturel afin de produire de l'électricité pour Inuvik. En septembre 2011, le fournisseur a avisé la Société que la réserve de gaz du réservoir de gaz d'Inuvik était limitée et qu'elle s'épuiserait probablement avant la fin du contrat. La Société a réduit sa consommation de gaz naturel dans une tentative de bonne foi d'économiser la réserve de gaz pour les résidents d'Inuvik pendant la recherche d'autres options d'approvisionnement en gaz naturel.

La Société a accepté de renoncer à ses recours judiciaires relativement à l'incapacité du fournisseur de respecter toutes ses obligations prévues par l'entente, compte tenu du fait que le fournisseur a accepté de ne pas appliquer la clause d'achat minimal de l'entente et de ne pas réclamer de dommages à la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest pour avoir diminué sa consommation de gaz.

Depuis janvier 2012, la production d'électricité à partir de gaz a fortement diminué, et le reste de l'électricité est produite par la centrale à diesel. Durant l'exercice 2013, le gaz représentait 9 % des combustibles utilisés pour la production d'énergie à Inuvik.

La Société a conclu une entente de services de gestion des carburants et combustibles avec la Division des produits pétroliers du GTNO (la Division). Cette entente porte sur le transfert, de la Société à la Division, des stocks de carburants et combustibles et de l'entretien des parcs de réservoirs de carburant et de combustible de 20 collectivités, conformément aux exigences opérationnelles de la Société. Dans le cadre de cette entente, le prix des carburants et combustibles varie en fonction des prix du marché, du coût du transport, du taux gouvernemental de la taxe sur les carburants et combustibles et de la quantité de carburant et de combustible achetée par la Division pendant un exercice donné.

11. EMPRUNTS À COURT TERME

Des emprunts à court terme totalisant 104 962 \$ (134 941 \$ en 2012) ont porté intérêt à un taux moyen de 1,11 % (1,07 % en 2012). En 2013, les intérêts payés s'élevaient à 723 \$ (0 \$ en 2012).

CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2012	\$
Comptes fournisseurs	131 327	146 037
Autres passifs	8 864	11 180
Passif lié au personnel et retenues sur salaires	55 164	53 491
Passif environnemental (<i>note 22 a)</i>)	26 345	44 188
Intérêts courus	686	736
	222 386	255 632
Créditeurs concernant les apparentés :		
Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest	1 075	1 280
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs	704	799
	224 165	257 711

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

13. REVENUS REPORTÉS

	2013 \$	2012 \$
Gouvernement du Canada		
Ministère des Finances	6 658	-
Plan Chantiers Canada	35 196	59 249
Fonds de stimulation de l'infrastructure	-	610
Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique	-	2 774
Fiducie pour les garanties de délai d'attente pour les patients 2008	-	21
Autres	1 469	14 108
	43 323	76 762

14. SOMME À PAYER AU GOUVERNEMENT DU CANADA

	2013 \$	2012 \$
Créances		
Projets pour le compte du gouvernement du Canada	(9 436)	(10 526)
Créances diverses	(12 560)	(18 324)
	(21 996)	(28 850)
Créditeurs		
Impôts sur le revenu excédentaires reçus d'avance	80 776	97 630
Avances pour des projets pour le compte du gouvernement du Canada	8 141	8 687
Créditeurs divers	28 000	25 600
	116 917	131 917
	94 921	103 067

Les montants à payer au gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les impôts excédentaires sur le revenu reçus d'avance sont remboursables au cours des exercices à venir, comme suit :

	\$
2014	36 730
2015	42 986
2016	860
2017	200
	80 776

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

15. OBLIGATIONS DÉCOULANT DES CONTRATS DE

LOCATION-ACQUISITION

	2013	2012
	\$	\$
Bâtiments	4 111	7 203
Équipement	220	279
	4 331	7 482

La charge d'intérêts ayant trait aux obligations découlant des contrats de location-acquisition pour l'exercice a été de 540 \$ (784 \$ en 2012), à un taux d'intérêt moyen implicite de 9,08 % (8,98 % en 2012). Les obligations découlant des contrats de location-acquisition (qui arriveront à échéance entre 2014 et 2023) sont fondées sur les obligations contractuelles minimales pour les contrats en vigueur au 31 mars 2013.

	\$
2014	1 459
2015	1 157
2016	793
2017	532
2018	479
2019 et au-delà	805
 Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	 5 225
Moins : intérêts implicites	894
 Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	 4 331

16. DETTE À LONG TERME

	2013	2012
	\$	\$
Emprunts auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables en versements annuels jusqu'en 2033, et portant intérêt au taux fixe de 6,97 % (6,97 % en 2012), non garantis.	8 609	9 075
 Emprunts hypothécaires auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement relativement à trois prêts de tiers consentis en vertu de l'Entente sur le logement social, venant à échéance en 2026 et en 2027 et portant intérêt à des taux allant de 2,78 % à 3,68 % (de 2,78 % à 3,68 % en 2012), non garantis.	 3 588	 3 800
 Emprunt hypothécaire auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursable en versements mensuels de 7 \$ (7 \$ en 2012), venant à échéance en juin 2024, et portant intérêt au taux de 3,30 % (3,30 % en 2012).	 867	 930
Obligations des écoles catholiques de Yellowknife, remboursables en versements mensuels de 9 \$, y compris l'intérêt au taux fixe de 6,85 %, remboursées en totalité au cours de l'exercice.	-	99

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

Obligations des écoles catholiques de Yellowknife, remboursables en versements mensuels de 68 \$, y compris l'intérêt au taux fixe de 5,80 %, le dernier versement venant à échéance en 2018, non garanties. 4 039 4 606

Obligations à rendement réel, avec ajustement tenant compte de l'inflation accumulée, venant à échéance le 1^{er} juin 2046, remboursables par anticipation au gré de l'émetteur, portant intérêt au taux de 3,17 %, remboursables en versements semestriels. 177 927 179 613

195 030 **198 123**

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

16. DETTE À LONG TERME (suite)

Les montants de capital devant être versés pour chacun des cinq prochains exercices sont les suivants :

	Capital
	\$
2014	3 791
2015	3 980
2016	4 177
2017	4 373
2018	4 498
2019 et au-delà	174 211
	195 030

Des intérêts, inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien et qui s'élèvent à 1 719 \$ (12 032 \$ en 2012), ont été payés sur la dette à long terme. Les obligations à rendement réel relativement au pont de Deh Cho comprennent des coûts de financement de 3 751 \$ (10 161 \$ en 2012) qui ont été inscrits à l'actif après déduction des intérêts versés de 45 \$ (259 \$ en 2012). Les coûts de financement comprennent des intérêts de 1 857 \$ (5 627 \$ en 2012) et un ajustement de l'IPC de 1 894 \$ (4 793 \$ en 2012).

Autorisation relative à la dette

Conformément au paragraphe 20(2) de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, le GTNO a le pouvoir d'emprunter jusqu'à concurrence de la limite autorisée par le gouvernement du Canada. La limite d'emprunt du GTNO a été augmentée à 800 millions de dollars en vertu du décret C.P. 2012-279, daté du 8 mars 2012.

	2013	2012
	\$	\$
Emprunts à court terme	104 962	134 941
GTNO – Dette à long terme		
Emprunt hypothécaire auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement	867	930
Obligations à rendement réel remboursables	177 927	179 613
Obligations découlant des contrats de location-acquisition	23 929	27 485
Société d'habitation des TNO, emprunts hypothécaires et autres emprunts	12 197	12 875
Garanties (<i>note 22(b)</i>)	28 891	31 105
Société d'hydro des TNO, dette à long terme (après déduction du fonds d'amortissement)	180 404	164 253
Société d'hydro des TNO, dette aux fins d'exploitation	8 277	16 351
Administration scolaire confessionnelle publique de district de Yellowknife	4 039	4 230
	541 493	571 783
Limite d'emprunt autorisée	800 000	800 000
	258 507	228 217

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

17. RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description des régimes

Le GTNO gère les régimes de retraite énoncés ci-dessous pour le compte des députés de l'Assemblée législative et des juges de la Cour territoriale. Le GTNO est responsable de toutes les prestations. Les prestations versées en vertu des cinq régimes sont fondées sur les années de service et les gains admissibles.

Bénéficiaire du régime	Titre du régime	État de capitalisation
Députés	Régime d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (régime régulier des députés)	Capitalisé
Députés	Régime d'allocations de retraite supplémentaire de l'Assemblée législative (régime supplémentaire des députés)	Non capitalisé
Juges	Régime de pension agréé (régime régulier des juges)	Capitalisé
Juges	Régime de pension supplémentaire des juges (régime supplémentaire des juges)	Non capitalisé
Employés	Régime de retraite pour les employés de l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River	Capitalisé

Les régimes réguliers des députés de l'Assemblée législative et des juges sont des régimes contributifs à prestations déterminées et sont précapitalisés. Les fonds de ces régimes sont administrés par des sociétés de fiducie indépendantes. Les régimes supplémentaires des députés de l'Assemblée législative et des juges sont des régimes non contributifs à prestations déterminées et ne sont pas capitalisés. Cependant, le GTNO a volontairement imposé une restriction sur l'actif afin de satisfaire aux obligations découlant des régimes supplémentaires (*note 6*). L'âge moyen des quatre participants actifs des régimes des juges est de 55 ans. Les actifs des régimes des juges se composent d'un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations canadiennes et étrangères. L'âge moyen des 19 participants actifs des régimes des députés est de 49 ans. Les actifs des régimes des députés se composent d'un portefeuille d'actions canadiennes et étrangères, d'obligations canadiennes et de titres canadiens à revenu fixe.

L'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River offre un régime de retraite à prestations déterminées à ses employés. Le départ à la retraite a lieu lorsque la somme de l'âge et des années de service est égale à 87. Le participant doit cependant avoir au moins 56 ans et au plus 61 ans. L'âge moyen des 163 participants au régime est de 45 ans. Les actifs du régime se composent principalement d'actions, d'obligations et de titres garantis par une hypothèque canadiens et américains.

Les autres employés du GTNO participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique du Canada (RPRFP). Les prestations de retraite propres à ce régime s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations du RPRFP sont coordonnées avec les prestations du Régime des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada et sont indexées à l'inflation.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

17. RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

b) Passif au titre des régimes de retraite

	2013 Réguliers capitalisés \$	2013 Supplémentaires non capitalisés \$	2013 Total \$
Obligation au titre des prestations constituées	52 368	27 080	79 448
Actifs des caisses de retraite – valeur liée au marché	(53 339)	-	(53 339)
Gains (pertes) actuariels nets non amortis	(1 348)	767	(581)
Passif (actif) au titre des régimes de retraite	(2 319)	27 847	25 528
	2012 Réguliers capitalisés \$	2012 Supplémentaires non capitalisés \$	2012 Total \$
Obligation au titre des prestations constituées	53 128	26 461	79 589
Actifs des caisses de retraite – valeur liée au marché	(48 929)	-	(48 929)
Gains (pertes) actuariels nets non amortis	(7 077)	544	(6 533)
Passif (actif) au titre des régimes de retraite	(2 878)	27 005	24 127

Un déficit aux fins de la comptabilité du régime de retraite de l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River, d'un montant de 896 \$ (950 \$ en 2012), est compris dans l'actif des régimes, qui s'élève à 2 319 \$ (2 878 \$ en 2012). Le surintendant des institutions financières exige que tous les régimes qui présentent un ratio de solvabilité inférieur à 100 % déposent une évaluation actuarielle tous les ans. Le déficit de solvabilité pour ce régime est de 1 865 \$ (6 215 \$ en 2012) et doit être éliminé dans les cinq ans conformément à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*. Les valeurs des actifs et des passifs du régime, selon une approche de solvabilité, sont calculées comme si le régime était liquidé à la date d'évaluation du 1^{er} janvier 2013.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

17. RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

c) Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite

	2013 Réguliers capitalisés \$	2013 Supplémentaires non capitalisés \$	2013 Total \$
Solde d'ouverture	(2 878)	27 005	24 127
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments ayant un effet sur la trésorerie :			
Cotisations des participants aux régimes	(923)	-	(923)
Cotisations du gouvernement	(3 234)	-	(3 234)
Prestations versées aux participants aux régimes	(3 086)	(1 190)	(4 276)
Retrait de l'actif des régimes	3 086	-	3 086
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments ayant un effet sur la trésorerie	(4 157)	(1 190)	(5 347)
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments n'ayant aucun effet sur la trésorerie :			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 448	969	4 417
Amortissement des gains ou des pertes actuariels nets	2 559	(253)	2 306
Coût de la modification du régime à l'exercice précédent	(1 477)	-	(1 477)
Intérêt sur l'obligation moyenne au titre des prestations constituées	2 625	1 316	3 941
Rendement de l'actif des régimes	(2 439)	-	(2 439)
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments n'ayant aucun effet sur la trésorerie	4 716	2 032	6 748
Solde de fermeture	(2 319)	27 847	25 528
	2012 Réguliers capitalisés \$	2012 Supplémentaires non capitalisés \$	2012 Total \$
Solde d'ouverture	(4 243)	25 938	21 695
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments ayant un effet sur la trésorerie :			
Cotisations des participants aux régimes	(934)	-	(934)
Cotisations du gouvernement	(2 365)	-	(2 365)
Prestations versées aux participants aux régimes	(2 728)	(1 112)	(3 840)
Retrait de l'actif des régimes	2 728	-	2 728
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments ayant un effet sur la trésorerie	(3 299)	(1 112)	(4 411)
Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments n'ayant aucun effet sur la trésorerie :			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 104	963	4 067
Amortissement des gains ou des pertes actuariels nets	1 078	(314)	764
Coût de la modification du régime à l'exercice précédent	393	-	393
Intérêt sur l'obligation moyenne au titre des prestations constituées	2 598	1 530	4 128

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2 509) - (2 509)

Notes afférentes aux états financiers

Variation du passif (de l'actif) au titre des régimes de retraite provenant des éléments n'ayant aucun effet sur la trésorerie	4 664	2 179	6 843
Solde de fermeture	(2 878)	27 005	24 127

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

17. RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

d) Charge de retraite

La charge de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, l'amortissement des gains ou des pertes actuariels nets et l'intérêt sur l'obligation moyenne au titre des prestations constituées, après déduction du rendement de l'actif des régimes et des cotisations des participants aux régimes. La charge totale s'élève à 5 825 \$ (5 909 \$ en 2012). Le coût financier de l'obligation au titre des prestations constituées a été déterminé en appliquant le taux d'actualisation établi au début de l'exercice à la valeur moyenne de l'obligation au titre des prestations constituées pour l'exercice. Le rendement prévu de l'actif des régimes a été déterminé en appliquant le taux de rendement supposé de l'actif des régimes à la valeur moyenne liée au marché de l'actif pour l'exercice. Il y a eu un écart de (947) \$ [(105 \$) en 2012] entre le rendement prévu et le rendement réel de l'actif des régimes.

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, le GTNO a cotisé 52 972 \$ (54 767 \$ en 2012) au Régime de retraite de la fonction publique, et les employés ont cotisé 28 841 \$ (28 122 \$ en 2012) à ce même régime.

e) Changements concernant les régimes de retraite au cours de l'exercice

Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River

À la date de l'évaluation, l'administration a décidé de réviser les dispositions du régime de retraite comme suit :

- a) Augmenter les cotisations obligatoires des employés : à compter du 1^{er} avril 2013, les cotisations obligatoires des membres augmenteront. Elles seront fixées à 6,85 % (5,5 % auparavant) du salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et à 9,2 % (7,5 % auparavant) du salaire au-delà du MGAP. Les taux des cotisations obligatoires des membres augmenteront également le 1^{er} avril 2014 et le 1^{er} avril 2015.
- b) Cesser de proposer la transférabilité à partir d'un certain âge : le régime sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2018 et n'offrira plus la transférabilité aux membres admissibles à des prestations de retraite immédiates.
- c) Augmenter la période d'admissibilité : à compter du 1^{er} avril 2013, la période d'attente avant d'être admissible au régime passera de six mois à deux ans. Cette modification ne concerne pas les membres bénéficiant déjà du régime ni les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2013.

f) Méthodes d'évaluation et hypothèses ayant servi à évaluer le passif au titre des régimes de retraite

Date d'évaluation

Les dernières évaluations actuarielles ont été établies en date du 1^{er} avril 2012 pour les régimes des députés de l'Assemblée législative et en date du 1^{er} avril 2010 pour les régimes des juges. Comme aucune évaluation actuarielle n'était établie à la date de fin d'exercice, la valeur des régimes des députés de l'Assemblée législative a été extrapolée jusqu'au 31 janvier 2013 et celle des régimes des juges a été extrapolée jusqu'au 31 mars 2013. Les dates des prochaines évaluations actuarielles des régimes de l'Assemblée législative et des régimes des juges sont respectivement le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2013. L'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés de l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2013 et les résultats ont été extrapolés jusqu'au 31 mars 2013.

Méthode d'évaluation du passif

Les évaluations actuarielles ont été réalisées au moyen de la méthode de répartition des prestations projetées. Ces évaluations reposent sur un certain nombre d'hypothèses actuarielles qui portent notamment sur la mortalité, les années de service, les retraits, les gains et les taux d'intérêt. Les hypothèses reflètent les meilleures estimations du

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

GTNO à l'égard des taux prévus à long terme et des prévisions à court terme.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

17. RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

f) Méthodes d'évaluation et hypothèses ayant servi à évaluer le passif au titre des régimes de retraite (suite)

Méthode d'évaluation de l'actif

La méthode d'évaluation de l'actif utilisée pour les régimes des députés de l'Assemblée législative fait appel à une valeur liée au marché. Cette méthode produit une valeur de marché lissée qui étale l'écart entre le revenu de placement réel et le revenu de placement prévu sur une période de quatre ans et qui, par la suite, est rajustée pour tenir compte des sommes à verser au régime de retraite et des sommes à soustraire de celui-ci. La juste valeur de marché pour le régime régulier des députés de l'Assemblée législative est de 20 617 \$ (20 010 \$ en 2012). La méthode d'évaluation de l'actif utilisée pour les régimes des juges se fonde sur la valeur de marché. La valeur de marché pour le régime régulier des juges est de 4 543 \$ (4 082 \$ en 2012). La méthode d'évaluation de l'actif utilisée pour le régime de retraite des employés de l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River se fonde sur la valeur liée au marché. La juste valeur marchande de l'actif de ce régime de retraite correspond à 28 227 \$ (24 427 \$ en 2012).

Gains et pertes actuariels

Des gains et des pertes actuariels se produisent quand les données réelles s'écartent des estimations. Des ajustements sont alors requis, dont les montants sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur le nombre moyen estimatif restant d'années de service des cotisants. Cette durée a été établie à 6 ans pour les régimes des députés (3 ans en 2012), à 4,9 ans pour les régimes des juges (5,9 ans en 2012) et à 7,7 ans pour le régime de retraite de l'Administration des services de santé et des services sociaux de Hay River (8,0 ans en 2012).

<i>Hypothèses actuarielles</i>	Régime de retraite de l'ASSSS de Hay River	Régimes des députés	Régimes des juges
Taux de rendement prévu de l'actif des régimes	4,8 %	4,8 %	4,0 %
Taux d'augmentation de la rémunération	2,5 %	2,3 %	4,0 %
Taux d'inflation annuel	2,0 %	2,3 %	3,0 %
Taux d'actualisation	5,1 %	4,8 %	6,0 %

Hypothèses relatives au départ à la retraite

- Pour les députés de l'Assemblée législative, à l'âge de 50 ans, après 4 années de service ou à la fin de la session en cours, selon le plus tardif de ces événements.
- Pour les juges, au plus tôt à l'âge de 60 ans ou au moment où l'âge plus les années de service égalent 80.
- Pour les employés de l'ASSSS de Hay River, il est possible de prendre une retraite anticipée à l'âge de 50 ans. L'âge normal de départ à la retraite est de 65 ans.

18. AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

En plus des prestations de retraite, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse des indemnités de cessation d'emploi et de déménagement à ses employés. Le coût de ces avantages sociaux augmente soit à mesure que les employés fournissent leurs services, soit jusqu'à ce qu'un événement qui rend l'employé admissible aux avantages sociaux prévus par les termes du régime survienne. Comme il s'agit d'un régime d'avantages sociaux qui n'est pas précapitalisé, aucun actif n'est greffé au régime, ce qui a pour effet de créer un déficit pour le régime qui équivaut à l'obligation au titre des indemnités constituées.

2013	2012
\$	\$

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

Démissions et départs à la retraite	36 279	35 235
Déménagements	17 465	16 245
	53 744	51 480

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

19. APPORTS DE CAPITAL REPORTÉS

Comme cela est indiqué dans la note 3, intitulée Modifications de conventions comptables, le GTNO a adopté le chapitre SP 3410 pour le présent exercice. Ce changement entraîne l'élimination des apports de capital reportés. Avant le 31 mars 2013, les apports de capital reportés concernaient la tranche des immobilisations corporelles données par le gouvernement du Canada ou à coûts partagés avec celui-ci. Les apports de capital étaient reportés et comptabilisés dans les revenus à la fin de l'achat ou de la construction. Les apports de capital reportés étaient comptabilisés en réduction des immobilisations corporelles (*tableau A*). Le chapitre SP 3410 a été adopté de manière rétroactive, sans redressement, ce qui signifie que les chiffres correspondants de l'exercice 2012 sont les mêmes que ceux initialement indiqués pour l'exercice précédent.

	2013	2012
	\$	\$
Apports de capital reportés au début de l'exercice	-	361 488
Plus : actifs reçus en don ou ayant fait l'objet d'un partage des coûts durant l'exercice	-	33 063
Moins : amortissement des apports de capital	-	(20 202)
Apports de capital reportés à la fin de l'exercice	-	374 349

20. ACTIFS EN FIDUCIE ADMINISTRÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Le GTNO administre pour le compte de tiers des actifs en fiducie qui ne figurent pas dans ses propres éléments d'actif et de passif. Ces actifs prennent la forme de trésorerie, de dépôts à terme, de placements, d'immeubles et de biens divers.

	2013	2012
	\$	\$
Établissements correctionnels et autres	389	406
Ressources naturelles – capital	244	304
Curateur public	6 414	6 277
Cour territoriale et Cour suprême	1 138	656
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	6 944	6 793
Fonds de bourse d'études – Conseil scolaire de division de Beaufort-Delta	253	252
Fonds – Conseil scolaire de division du Slave Sud	79	79
Conseil scolaire de division du Sahtu	430	252
Administration de santé territoriale Stanton	10	-
Administration des services de santé et des services sociaux de Fort Smith	18	-
Administration des services de santé et des services sociaux de la région de Beaufort-Delta	211	301
	16 130	15 320

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

21. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le GTNO a conclu des ententes ou s'est engagé par contrat à l'égard du paiement des charges suivantes à une date postérieure au 31 mars 2013 :

	Date d'expiration	2014	2015-	Total
		\$	\$	\$
Engagements opérationnels	2048	85 151	102 078	187 229
Entente pour des services de police avec la GRC	2032	40 380	726 840	767 220
Baux commerciaux et résidentiels	2022	23 967	56 505	80 472
Location de matériel	2019	1 568	2 357	3 925
Projets d'immobilisations corporelles en cours à la fin de l'exercice	2015	134 761	42 295	177 056
		285 827	930 075	1 215 902

22. ÉVENTUALITÉS

a) Passif environnemental

Le GTNO reconnaît sa responsabilité à l'égard de coûts liés à l'assainissement de sites contaminés. Au 31 mars 2013, il a ainsi désigné 122 sites (139 en 2012) qui pourraient à terme nécessiter des travaux d'assainissement. Lorsque les coûts d'assainissement pouvaient être estimés, un passif a été comptabilisé et inclus dans les créanciers et les charges à payer.

Un des 122 sites, celui de la mine Giant, a été officiellement déclaré contaminé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (TNO). Par ailleurs, en 2005, le GTNO a comptabilisé un passif pour sa quote-part de la remise en état de la partie à ciel ouvert. Au 31 mars 2013, le solde du passif relatif à l'assainissement de la mine Giant pour le GTNO était de 3 162 \$ (20 207 \$ en 2012), après un transfert de 17 000 \$ vers le projet de déviation de la route 4 pour contourner la mine Giant, en vertu de la modification apportée à l'article 17.3 de l'entente de coopération. Le gouvernement du Canada sera désormais responsable des activités d'assainissement liées à ces fonds.

Il y a 23 sites d'enfouissement actifs ou hors service situés en dehors des limites de collectivités constituées, et qui relèvent donc de la responsabilité du GTNO. Au 31 mars 2013, on a comptabilisé un passif d'un montant de 895 \$ (1 102 \$ en 2012) pour ces sites.

Sur les 98 sites restants, 14 sont des aéroports, des pistes d'atterrissement d'aéroports ou des terres de réserve, 18 sont des étangs d'épuration, 14 sont des réservoirs de carburant et 8 sont des routes. Bien que la majorité d'entre eux aient fait l'objet d'une enquête, ils n'ont toujours pas été soumis à des évaluations environnementales complètes. Les coûts d'assainissement des sites dont la contamination a été reconnue et que le GTNO a la responsabilité d'assainir sont actuellement estimés à 22 288 \$ (22 879 \$ en 2012).

La détermination du GTNO à évaluer les travaux que peuvent requérir les autres sites peut entraîner l'ajout d'éléments de passif environnemental. Ces éléments seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils seront connus.

b) Garanties

Le GTNO a garanti des prêts résidentiels auprès de banques pour un montant total de 4 609 \$ (5 199 \$ en 2012) et indemnisé la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour des prêts à des tiers totalisant 24 282 \$ (25 906 \$ en 2012). De plus, le GTNO a fourni une garantie à la Société canadienne du sang pour couvrir une partie

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

des réclamations éventuelles des utilisateurs du système national d'approvisionnement en sang. La quote-part du gouvernement se limite au pourcentage que représente la population des Territoires du Nord-Ouest par rapport à celle du Canada.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

22. ÉVENTUALITÉS (suite)

b) Garanties (suite)

La Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest (la Société) compte six prêts en cours consentis à trois organisations d'aide au développement des collectivités du Nord pour un montant de 1 000 \$ (913 \$ en 2012). Les prêts accordés par ces trois organisations peuvent être cédés à la Société lorsque ceux-ci sont douteux. Si les prêts sont cédés à la Société, celle-ci a la possibilité de radier le solde des prêts des organisations d'aide au développement des collectivités du Nord et de tenter de récupérer la perte subie. En 2013, aucun compte n'a été cédé à la Société (aucun en 2012).

La Société a cinq lettres de crédit standby irrévocables dont le montant totalise 2 450 \$ et qui viennent à échéance en 2013. La Société devra verser le montant de ces lettres si ses bénéficiaires sont en défaut de paiement des dettes sous-jacentes. Si la Société doit rembourser des tiers en vertu de ces contrats de garantie, les bénéficiaires devront rembourser ces montants à la Société. Chaque lettre de crédit est garantie par un billet, un contrat de sûreté générale, un cautionnement ou une hypothèque accessoire. Aucun paiement n'a été effectué au cours de l'exercice (aucun en 2012).

c) Réclamations et litiges

Le GTNO fait face à des réclamations et à des litiges en cours ou à des menaces de poursuites. Dans certains de ces cas, conformément aux ententes négociées avant la division des territoires, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut vont tous deux assurer la défense. Le coût de la défense ainsi que les dommages qui pourront au bout du compte être adjugés seront partagés entre les deux gouvernements selon la proportion de 55,66 % et 44,34 % respectivement. Le GTNO comptabilise une provision pour toute réclamation ou tout litige s'il est probable qu'un paiement devra être effectué et que le montant de la perte peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. La provision est fondée sur les prévisions obtenues grâce à l'expérience des juristes du GTNO ou à la jurisprudence s'appliquant à des circonstances semblables. À la fin de l'exercice, le GTNO a estimé le montant total réclamé, pour lequel on ne peut déterminer l'issu, à 49 \$ (2 520 \$ en 2012). Puisqu'on ne peut déterminer la probabilité qu'un événement futur confirmera qu'une charge a été engagée au 31 mars, aucune provision pour de telles réclamations n'a été faite dans les présents états financiers.

23. CHARGES

	2013	2012
	\$	\$
Charges par objet :		
Subventions et contributions	201 274	186 297
Fonctionnement et entretien	630 323	557 712
Rémunération et avantages sociaux	695 830	702 549
Provisions pour moins-value	7 395	3 327
Amortissement des immobilisations corporelles (<i>tableau A</i>)	89 116	83 215
	1 623 938	1 533 100

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

23. CHARGES (suite)

Les charges des divers ministères du GTNO et de ses sociétés territoriales ainsi que de divers autres organismes publics sont regroupées dans l'état des résultats comme suit :

Environnement et développement économique	Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement Société d'investissement et de développement des TNO Fonds de développement des perspectives économiques des TNO Fonds du patrimoine des Territoires du Nord-Ouest
Infrastructures	Ministère des Travaux publics et des Services Ministère des Affaires municipales et communautaires Ministère des Transports
Éducation	Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Collège Aurora Tous les conseils scolaires de division des TNO Toutes les administrations scolaires de district des TNO Agence de services communautaires tlicho (section de l'éducation) Conseil des sports et des loisirs des TNO
Santé, services sociaux et habitation	Ministère de la Santé et des Services sociaux Toutes les administrations des services de santé et des services sociaux des TNO Agence de services communautaires tlicho (section de la santé) Société d'habitation des TNO
Justice	Ministère de la Justice
Administration générale	Ministère des Affaires autochtones et des Relations intergouvernementales Ministère de l'Exécutif Ministère des Finances Ministère des Ressources humaines
Assemblée législative et bureaux créés par une loi	Assemblée législative Commission des droits de la personne des TNO Conseil sur la condition de la femme des TNO

24. APPARENTÉS

Les opérations importantes avec des apparentés ainsi que les soldes connexes à la fin de l'exercice sont présentés séparément dans les états financiers et les notes afférentes à ceux-ci.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

25. JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers à court terme, notamment la trésorerie, les placements à court terme, les créances, les prêts à court terme, les créiteurs et charges à payer, représente approximativement la valeur comptable de ceux-ci, compte tenu du peu de temps qui reste jusqu'à leur échéance.

Lorsqu'une provision est associée à un prêt, la valeur comptable de ce prêt, soit le moindre de son coût et de sa valeur recouvrable nette, est considérée comme étant la juste valeur de celui-ci. La valeur comptable des prêts ne doit pas être perçue comme étant la valeur de réalisation au règlement immédiat de ces prêts, car une incertitude entoure de tels règlements.

La juste valeur, les méthodes de calcul et les hypothèses utilisées pour les autres instruments financiers à long terme du GTNO sont les suivantes :

	2013	2012
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Placements de portefeuille	72 515	75 654
Prêts	60 264	60 264
Somme à payer au gouvernement du Canada	116 917	114 094
Obligations découlant des contrats de location-acquisition	4 331	4 557
Dette à long terme	195 030	197 490
		198 123
		200 794

La juste valeur des placements cotés en bourse est fondée sur les cours du marché. La juste valeur estimative de la somme à payer au gouvernement du Canada, des obligations découlant des contrats de location-acquisition et de la dette à long terme est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus à la fin de l'exercice à l'aide des taux d'intérêt du marché pour des durées équivalentes.

26. DÉPASSEMENT DE CRÉDIT

Au cours de l'exercice, un ministère (deux en 2012) a excédé son crédit d'un montant total de 3 794 \$ (592 \$ en 2012). Les dépassements de crédit contreviennent au paragraphe 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* qui stipule « [qu'il] est interdit d'engager une dépense si elle entraîne un dépassement du montant du poste précisé dans le budget des dépenses qui prévoit le crédit ».

Les dépenses excédentaires de l'exercice en cours vont comme suit :
Ministère de la Santé et des Services sociaux 3 794 \$

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2013

(en milliers de dollars)

27. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Transfert de responsabilités fédérales

À compter du 1^{er} avril 2014, le Canada délèguera la gestion et le contrôle des terres publiques, des ressources et des droits relatifs aux eaux des Territoires du Nord-Ouest au commissaire des TNO. L'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest fournit un cadre de gestion des terres, des ressources et des droits relatifs aux eaux des Territoires du Nord-Ouest qui est coordonné et fondé sur la coopération et auquel participent les peuples autochtones et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. À compter de la date du transfert, le Canada devra accorder des fonds supplémentaires au GTNO d'un montant de 67 300 \$ en ajustant, à partir du 1^{er} avril 2014, la subvention basée sur les dépenses brutes de l'exercice du gouvernement du Canada, déterminée en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et du *Règlement de 2007 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, ou de tout autre programme régissant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et le GTNO.

Financement des administrations communautaires

Après la fin de l'exercice, le GTNO a conclu des ententes de contribution annuelles, visant un financement pour les services d'eau et d'égout et un financement pour les administrations communautaires, totalisant 63 109 \$. Ces ententes ont été conclues avec certaines administrations communautaires afin de les aider au chapitre de la prestation des services d'eau et d'égout et des services municipaux.

28. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclasés pour les rendre conformes à la présentation des états financiers du présent exercice.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tableau A

Tableau consolidé des immobilisations corporelles

Exercice terminé le 31 mars		(en milliers de dollars)							
		Terrains	Bâtiments ¹	Autres ²	Améliorations locatives	Équipement ^{1,3}	Ordinateurs	2013	2012
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice	9 018	1 286 468	1 043 942	37 680	183 602	84 914	2 645 624	2 519 449	
Acquisitions	2 143	155 338	275 461	219	16 381	19 212	468 754	131 685	
Cessions	-	(20 026)	(2 079)	(76)	(427)	-	(22 608)	(5 510)	
Coût des immobilisations corporelles à la fin de l'exercice	11 161	1 421 780	1 317 324	37 823	199 556	104 126	3 091 770	2 645 624	
Amortissement cumulé au début de l'exercice	-	(504 177)	(412 948)	(25 439)	(96 098)	(51 353)	(1 090 015)	(1 008 892)	
Charge d'amortissement	-	(39 412)	(31 829)	(1 997)	(10 020)	(5 858)	(89 116)	(83 215)	
Cessions	-	12 267	1 835	74	416	-	14 592	2 092	
Amortissement cumulé à la fin de l'exercice	-	(531 322)	(442 942)	(27 362)	(105 702)	(57 211)	(1 164 539)	(1 090 015)	
Valeur comptable nette	11 161	890 458	874 382	10 461	93 854	46 915	1 927 231	1 555 609	
Travaux en cours							100 120	419 129	
Apports de capital reportés							-	(374 349)	
(note 3 et note 19)									
							2 027 351	1 600 389	

¹ Sont compris dans les bâtiments et l'équipement les contrats de location-acquisition d'un montant de 12 764 \$ (40 156 \$ en 2012); l'amortissement cumulé qui s'élève à 8 520 \$ (20 070 \$ en 2012); la valeur comptable nette qui s'élève à 4 244 \$ (20 086 \$ en 2012).

² Comprend les routes, les ponts, les pistes d'atterrissement, les aires de trafic, les aqueducs et les égouts.

³ Comprend les traversiers, l'équipement lourd et mobile, le grand équipement et l'équipement médical.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tableau B

Tableau consolidé des informations sectorielles

Exercice terminé le 31 mars

(en milliers de dollars)

	Ministères	Entreprises publiques	Autres organismes publics	Total pour tous les secteurs	Ajustements ²	2013	2012
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus							
Subvention du gouvernement du Canada	1 070 023	-	-	1 070 023	-	1 070 023	996 143
Paiements de transfert	145 723	-	23 785	169 508	1 062	170 570	125 958
	1 215 746	-	23 785	1 239 531	1 062	1 240 593	1 122 101
Impôts et taxes et revenus généraux							
Impôts des sociétés et des particuliers	213 782	-	-	213 782	-	213 782	95 166
Autres impôts et taxes	107 633	-	9 191	116 824	1	116 825	114 150
Revenus généraux	22 819	221	579 486	602 526	(554 283)	48 243	59 782
Revenus provenant des placements de portefeuille	1 633	-	841	2 474	261	2 735	2 079
Ventes ³	25 069	101 171	11 585	137 825	(41 471)	96 354	78 468
Recouvrements et amortissement des apports de capital	30 788	-	14 649	45 437	778	46 215	56 378
	401 724	101 392	615 752	1 118 868	(594 714)	524 154	406 023
Recouvrements de charges d'exercices antérieurs	27 688	-	-	27 688	-	27 688	8 127
	1 645 158	101 392	639 537	2 386 087	(593 652)	1 792 435	1 536 251
Charges							
Subventions et contributions	714 035	-	3 596	717 631	(516 357)	201 274	186 297
Fonctionnement et entretien	388 221	53 978	222 482	664 681	(34 358)	630 323	557 712
Rémunération et avantages sociaux	302 337	22 438	391 704	716 479	(20 649)	695 830	702 549
Provisions pour moins-value	4 457	-	2 938	7 395	-	7 395	3 327
Amortissement des immobilisations corporelles	73 139	18 486	15 889	107 514	(18 398)	89 116	83 215
	1 482 189	94 902	636 609	2 213 700	(589 762)	1 623 938	1 533 100
Excédent de fonctionnement de l'exercice (déficit)	162 969	6 490	2 928	172 387	(3 890)	168 497	3 151
Bénéfice net provenant de la participation dans une entreprise publique – Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest						6 490	6 490
Projets pour le compte de tiers							
Charges	(64 787)	-	-	(64 787)	1 895	(62 892)	(67 825)
Recouvrements	64 787	-	-	64 787	(1 895)	62 892	67 825
Excédent de l'exercice (déficit)	162 969	6 490	2 928	172 387	2 600	174 987	6 382

¹ La Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest est la seule entreprise publique prise en compte aux fins de la présentation de l'information financière.

² Comprend les ajustements permettant de soustraire l'inscription des entreprises publiques comptabilisées selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation et d'éliminer les soldes entre les entités afin de respecter les principes comptables généralement reconnus dans les états financiers consolidés. Par exemple, les contributions faites aux comités et organismes par les différents ministères entrent dans la section des charges, sur la ligne des subventions et contributions et dans la colonne intitulée « Ministères ». Les sommes reçues par le comité ou l'organisme approprié (p. ex. l'Administration des services de santé et des services sociaux et le Conseil scolaire de division) se trouvent à la ligne des revenus généraux et dans la colonne appelée « Autres organismes publics ». Ces sommes sont éliminées au moment de la consolidation afin d'éviter un double comptage, et représentent une partie significative des montants de la colonne « Ajustements ».

³ Afin de suivre le processus relatif aux crédits, les ventes des ministères sont présentées après déduction du coût des ventes et sont converties en ventes brutes à des fins de consolidation (par l'entremise d'ajustements).

**INDICATEURS FINANCIERS
DU GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013
(non vérifiés)**

**M. J. MICHAEL MILTENBERGER
Ministre des Finances**

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

Table des matières

	Page
INTRODUCTION	5
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT	6
LIMITES D'EMPRUNT À LONG TERME	9
DETTE PAR HABITANT	12
SITUATION FINANCIÈRE	13
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL ET RESSOURCES FINANCIÈRES NETTES (DETTE NETTE)	18
REVENUS ET CHARGES	19
REVENUS PAR SOURCE	20
CHARGES PAR OBJET	23
CHARGES PAR PROGRAMME	25
COÛTS DU SERVICE DE LA DETTE	26
CONCLUSION	27

Cette page a été laissée vierge intentionnellement

INTRODUCTION

Les Comptes publics présentent la situation financière et les résultats des activités d'un gouvernement pour un exercice. L'état de la situation financière rend compte de l'actif, du passif, de l'excédent ou du déficit accumulé, de même que de la situation de dette nette ou de ressources financières nettes du gouvernement. L'état de la variation de la dette nette montre l'incidence des principaux éléments sur la dette nette du gouvernement depuis la fin du dernier exercice. La situation financière du gouvernement est établie à un moment précis (c'est-à-dire à la date de la fin de l'exercice, qui est le 31 mars), alors que l'information concernant les revenus et les charges communique les résultats de tout l'exercice, comme le montre l'état des résultats. Dans de nombreux cas, la situation financière d'un gouvernement différera passablement de l'état de l'économie.

Une recherche menée par l'Institut Canadien des Comptables Agréés révèle que :

La santé financière d'un gouvernement est sa santé financière en matière de viabilité, de flexibilité et de vulnérabilité, compte tenu de l'environnement économique et financier global dans lequel il exerce ses activités. Ces termes se définissent comme suit :

- *Viabilité : la mesure dans laquelle un gouvernement peut maintenir ses programmes existants et s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers, sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie.*
- *Flexibilité : la mesure dans laquelle un gouvernement peut accroître ses ressources financières pour répondre à ses engagements croissants, soit en augmentant ses revenus, soit en augmentant le fardeau de sa dette.*
- *Vulnérabilité : la mesure dans laquelle un gouvernement devient dépendant, et donc vulnérable, à l'égard des sources de financement hors de son contrôle ou de son influence, tant intérieures qu'internationales.*

L'information fournie dans les pages qui suivent vise à aider les lecteurs des Comptes publics du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à évaluer la santé financière de ce gouvernement. Précisons que l'information figurant dans les états financiers consolidés (la section 1 des Comptes publics) comprend les organismes contrôlés par le gouvernement. La liste des organismes qui font partie du périmètre comptable du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est donnée à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le produit intérieur brut (PIB) représente la valeur totale, sans double compte, des biens et des services produits à l'intérieur des limites géographiques d'un pays, d'une province ou d'un territoire, que les facteurs de production résident à l'intérieur ou à l'extérieur de ces limites géographiques. Le PIB est présenté en dollars chaînés. Les dollars chaînés correspondent à la mesure du PIB réel, ce qui signifie que l'effet des hausses de prix est exclu, établissant ainsi une comparaison directe de la quantité de biens et de services produits année après année; le PIB varie parce que la quantité des biens et des services varie également. Cette estimation est habituellement exprimée en prix de base, ce qui permet d'exclure l'incidence des impôts et des subventions de l'estimation. L'estimation du PIB présentée ci-dessous correspond aux prix du marché en dollars chaînés de 2007.

En ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), Statistique Canada a estimé le PIB à 3 520 millions de dollars pour 2012, ce qui représente une augmentation de 1,9 % par rapport à l'estimation de 2011, qui se chiffrait à 3 454 millions de dollars. Cette augmentation découle des investissements dans le secteur pétrolier et gazier ainsi que des dépenses en immobilisations (construction) effectuées durant l'exercice 2012.

Produit intérieur brut aux prix courants, 2011 et 2012

Canada, provinces et territoires

Dollars chaînés de 2007 (en millions)

	2012	2011	Variation en pourcentage
Canada	1 552 161	1 525 279	1,8
Terre-Neuve-et-Labrador	25 973	27 271	-4,8
Île-du-Prince-Édouard	4 523	4 468	1,2
Nouvelle-Écosse	32 505	32 456	0,2
Nouveau-Brunswick	26 659	26 826	-0,6
Québec	303 322	300 275	1,0
Ontario	574 469	566 741	1,4
Manitoba	50 857	49 542	2,7
Saskatchewan	55 509	54 320	2,2
Alberta	276 908	266 389	3,9
Colombie-Britannique	191 749	188 475	1,7
Yukon	2 404	2 324	3,4
Territoires du Nord-Ouest	3 520	3 454	1,9
Nunavut	1 738	1 666	4,3

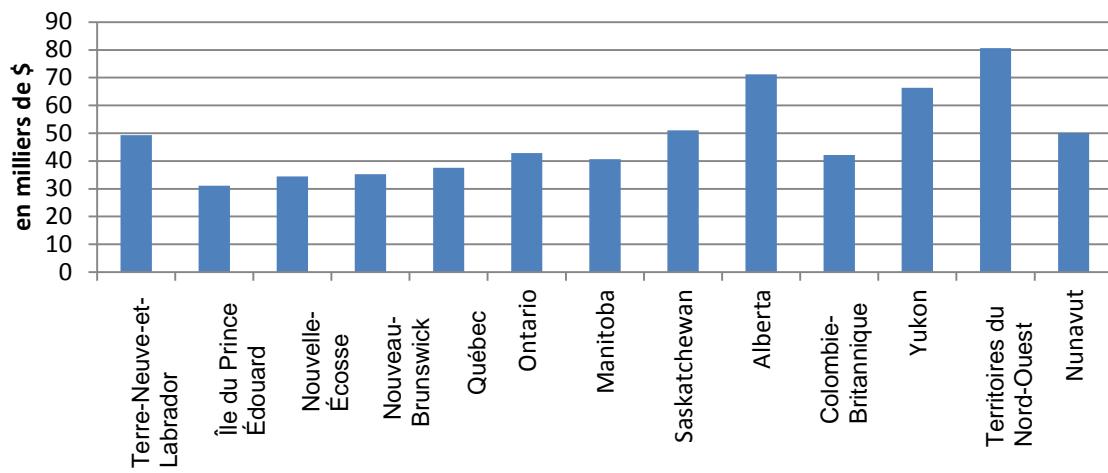
Source : Statistique Canada

Préparé par le Bureau de la statistique des TNO

Remarque :

1. Puisque les dollars chaînés ne s'additionnent pas, le total des données n'est pas comptabilisé.

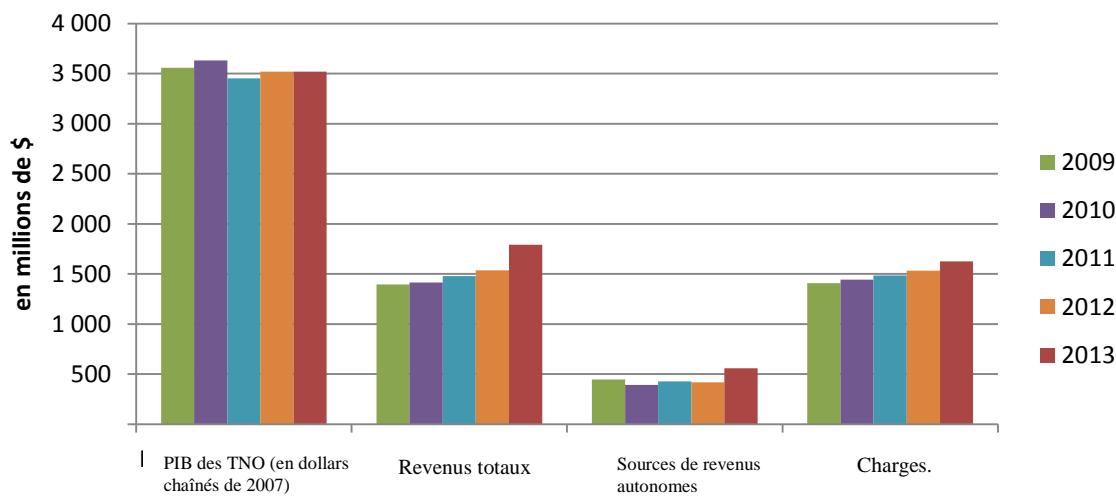
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (suite)

 PIB des provinces et territoires par habitant
en 2012


Selon les estimations des populations établies par Statistique Canada au 1^{er} juillet 2012.

Les TNO présentent actuellement le PIB par habitant le plus élevé au Canada, ce qui constitue un indicateur de taille dans l'analyse des statistiques relatives aux PIB. Cela indique que malgré le fait que la population des TNO soit relativement petite, l'économie ténoise est relativement plus vaste que celle d'autres provinces et territoires.

Comparaison des PIB de 2009 à 2013



* Le PIB des TNO est calculé en fonction de l'année civile, alors que les autres données sont celles établies à la fin de l'exercice (soit le 31 mars de l'année suivante). Les données du PIB des TNO de 2012 ont été utilisées pour illustrer la situation de l'exercice 2013. Le revenu net de la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest et les recouvrements font partie des sources de revenus autonomes du GTNO.

Lorsque l'on compare le PIB aux revenus et charges du GTNO, on constate qu'il est nécessaire d'effectuer une analyse détaillée pour saisir des données relationnelles.

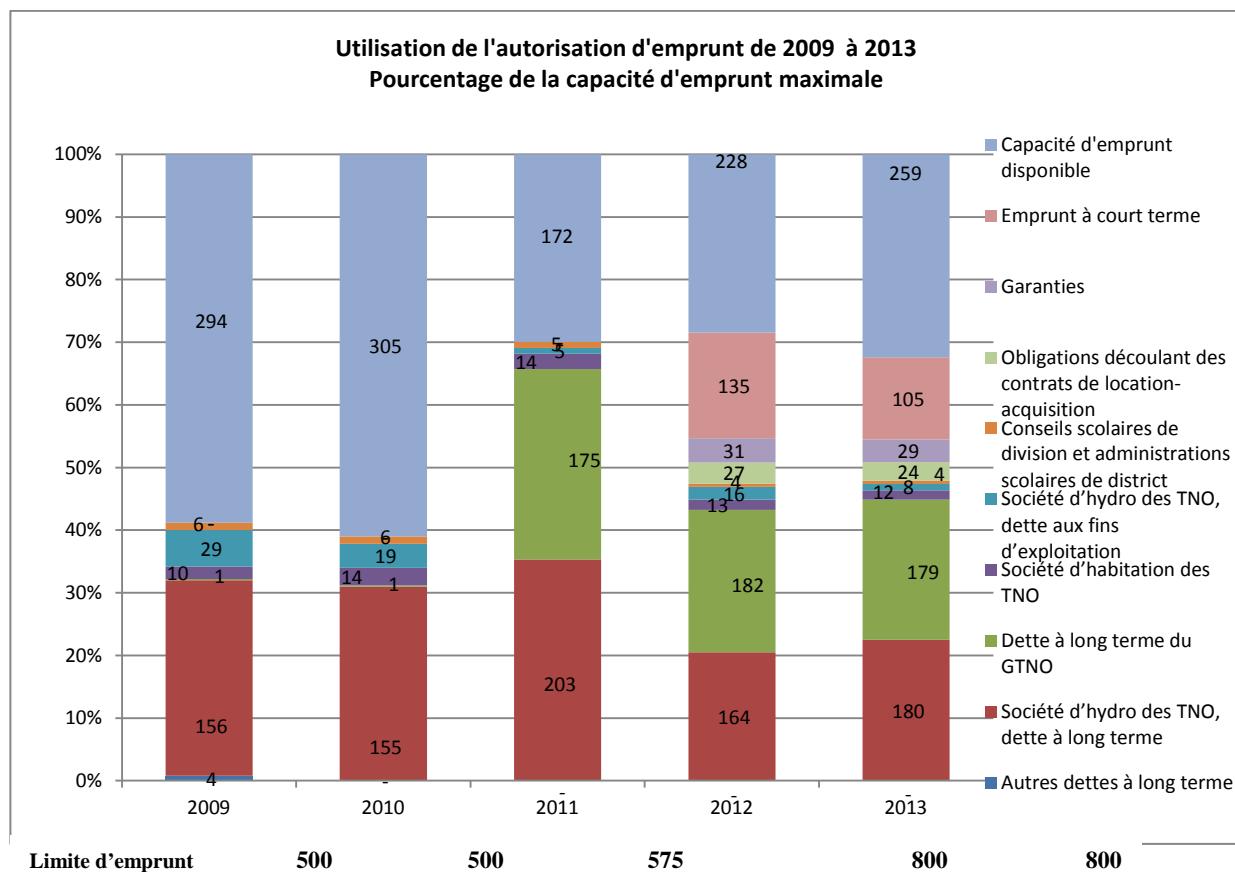
LIMITES D'EMPRUNT À LONG TERME

En avril 2010, conformément au paragraphe 20(2) de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, le gouvernement du Canada a augmenté provisoirement la limite d'emprunt du GTNO, la faisant passer de 500 à 575 millions de dollars. Le 8 mars 2012, le gouvernement du Canada a augmenté cette limite à 800 millions de dollars. Une portion de l'augmentation de 225 millions de dollars visait à compenser les éléments qui étaient auparavant exclus de la définition d'emprunt aux fins de la limite (par exemple, les obligations découlant de contrats de location-acquisition doivent maintenant être incluses).

Les pressions découlant de l'état général de l'économie et du désir du GTNO de combler les déficits en matière d'infrastructures aux Territoires du Nord-Ouest ont accéléré les négociations du GTNO pour augmenter la limite d'emprunt. La nouvelle limite d'emprunt mentionnée dans le paragraphe ci-dessus était nécessaire pour soutenir la planification à long terme des Territoires du Nord-Ouest.

L'emprunt consolidé, aux fins de la limite d'emprunt, comprend les dettes de toutes les entités gouvernementales consolidées dans les Comptes publics. Cependant, bien qu'ils fassent partie des calculs liés à l'autorisation, les emprunts de la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest sont remboursés au moyen des revenus générés par cette organisation, de sorte que le GTNO n'est pas tenu de financer les remboursements de capital et d'intérêt de ces emprunts.

En 2011, la dette associée au pont de Deh Cho a été prise en charge par le GTNO et a dû être comptabilisée dans le calcul de la dette.



En 2005, le GTNO a adopté une *politique de responsabilité financière* afin d'orienter les décisions futures relatives aux emprunts et d'accroître sa flexibilité quant à la planification de ses besoins futurs en matière d'infrastructure. Il n'y a actuellement aucun plan visant à augmenter l'endettement puisque le plan d'immobilisations en vigueur concerne uniquement des projets qui seront entièrement financés par les revenus du GTNO. Toutefois, la notation Aa1 que le GTNO a obtenue de Moody's Investors Service s'inscrit dans sa stratégie de gestion budgétaire du fait qu'elle pourrait avoir une incidence sur les décisions si le GTNO envisageait de contracter une dette.

Le GTNO doit accroître sensiblement ses investissements en infrastructure. Pour garantir sa viabilité financière à long terme tout en ayant la capacité d'investir les fonds nécessaires pour répondre aux besoins en infrastructure hautement prioritaires, le GTNO a élaboré une *politique de responsabilité financière*. En vertu de cette politique, une démarche permanente est établie pour le financement des investissements en infrastructure du GTNO. De tels investissements annuels doivent être financés dans une proportion minimale de 50 % par la trésorerie générée par les activités. Au maximum 50 % des investissements en infrastructure annuels peuvent être financés par des fonds empruntés et les paiements annuels du service de la dette (capital et intérêts) ne doivent pas dépasser 5 % des revenus totaux. Le GTNO est ainsi tenu de planifier et de réaliser, de façon constante, des excédents de fonctionnements suffisants pour financer 50 % des dépenses en immobilisations et assumer le service de la dette sur les sommes empruntées.

La politique responsabilise le GTNO à l'égard de son niveau d'emprunt en établissant des critères de rendement en matière de gestion de la dette qui visent à garantir que la dette totale du GTNO ne dépasse pas la capacité de celui-ci à la rembourser au fur et à mesure qu'elle devient exigible.

Les critères de gestion de la dette sont les suivants :

Ratio de la dette aux revenus du gouvernement

- i) D'un exercice à l'autre, le ratio de la dette totale du GTNO, à l'exclusion de la dette garantie, en proportion des revenus non consolidés doit se situer, par rapport aux provinces, dans les quatre moins élevés.

Ce ratio est un indicateur de l'augmentation de la dette en proportion de l'augmentation des revenus. Des ratios décroissants indiquent, favorablement, que le rythme d'augmentation des revenus est plus rapide que le rythme d'augmentation de la dette.

Ratio de la dette par habitant

- ii) D'un exercice à l'autre, le ratio de la dette totale par habitant doit se situer, par rapport aux provinces, dans les cinq moins élevés.

Ce ratio est un indicateur du fardeau de la dette, par habitant. Des ratios décroissants indiquent, favorablement, que le fardeau de la dette s'allège.

Coût du service de la dette (intérêts), exprimé en pourcentage des revenus

- iii) D'un exercice à l'autre, le coût du service de la dette du GTNO, à l'exclusion des sommes versées par les organismes publics, exprimé en pourcentage des revenus non consolidés, doit se situer, par rapport aux provinces, dans les quatre moins élevés.

Ce ratio est un indicateur de la mesure dans laquelle les revenus du GTNO sont affectés aux frais de la dette au lieu de servir à la prestation des programmes et des services ou à la réduction des impôts.

Paiements pour le service de la dette, exprimés en pourcentage des revenus

- iv) D'un exercice à l'autre, les paiements relatifs à la dette du GTNO, à l'exclusion des sommes versées pour le service de la dette des organismes publics, exprimés en pourcentage des revenus non consolidés, ne doivent pas dépasser 5 % des revenus.

Ce ratio est un indicateur de la mesure dans laquelle les revenus du GTNO sont affectés aux frais de la dette et au remboursement de celle-ci au lieu de servir à la prestation des programmes et des services ou à la réduction des impôts.

Paiements pour le service de la dette, exprimés en pourcentage de la moyenne mobile du PIB sur une période de trois exercices

- v) En raison de la volatilité du PIB que connaissent les TNO, une moyenne mobile du PIB sur une période de trois exercices doit être utilisée.

D'un exercice à l'autre, les paiements pour le service de la dette, à l'exclusion de la dette des organismes publics, exprimés en pourcentage de la moyenne mobile du PIB sur une période de trois exercices, doivent se situer, par rapport aux paiements pour le service de la dette des provinces, dans les quatre moins élevés.

Ce ratio est un indicateur de la croissance de la dette en proportion de la croissance de l'économie. Dans une situation idéale, la croissance de l'économie sera plus rapide que la croissance de la dette publique. Un ratio décroissant reflète une amélioration constante de la situation financière.

Dette nette par habitant

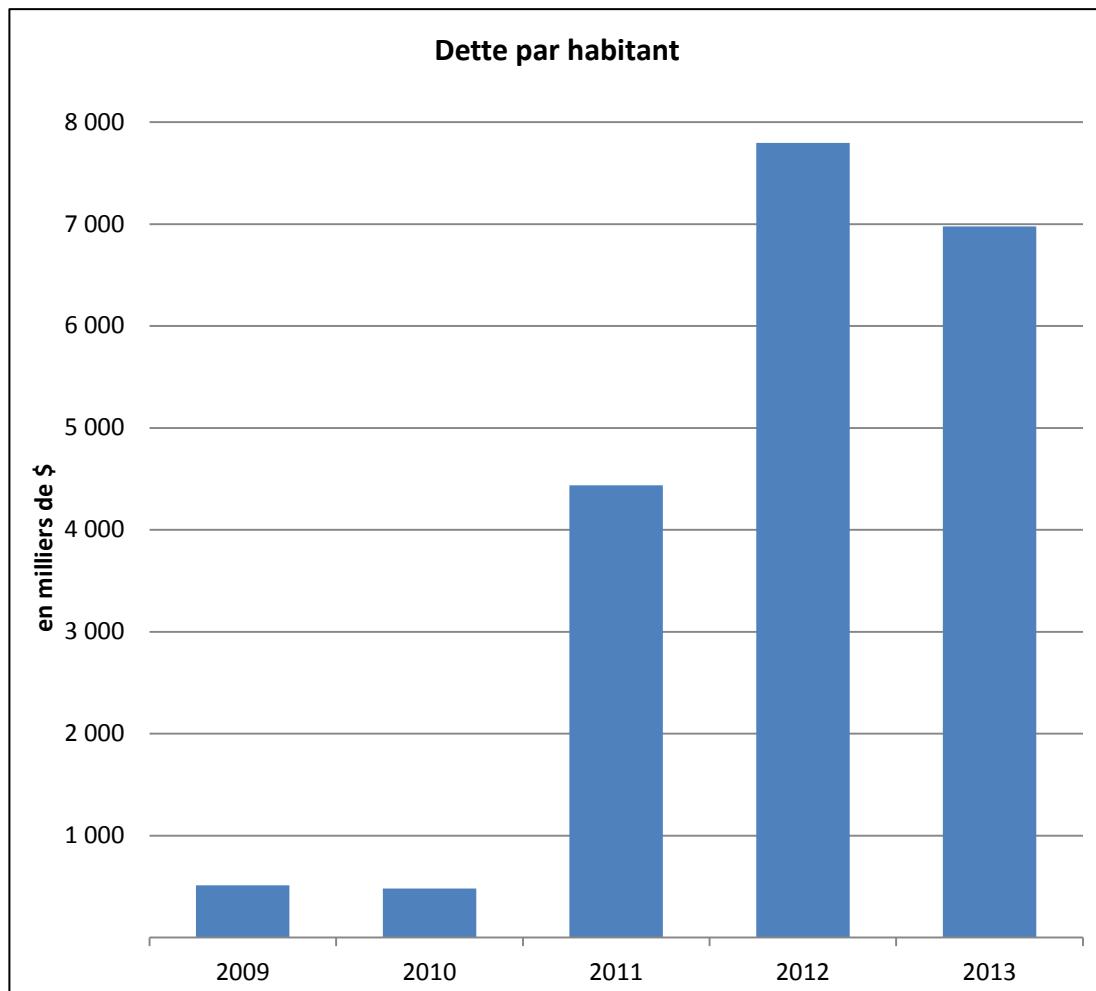
- vi) D'un exercice à l'autre, la dette nette non consolidée par habitant doit se situer, par rapport aux provinces, dans les cinq moins élevées.

Ce ratio est un indicateur de l'excédent des passifs sur les actifs financiers.

La politique d'emprunt du GTNO ainsi que les critères de mesure du rendement en matière de gestion de la dette seront examinés et mis à jour une fois par année.

DETTE PAR HABITANT

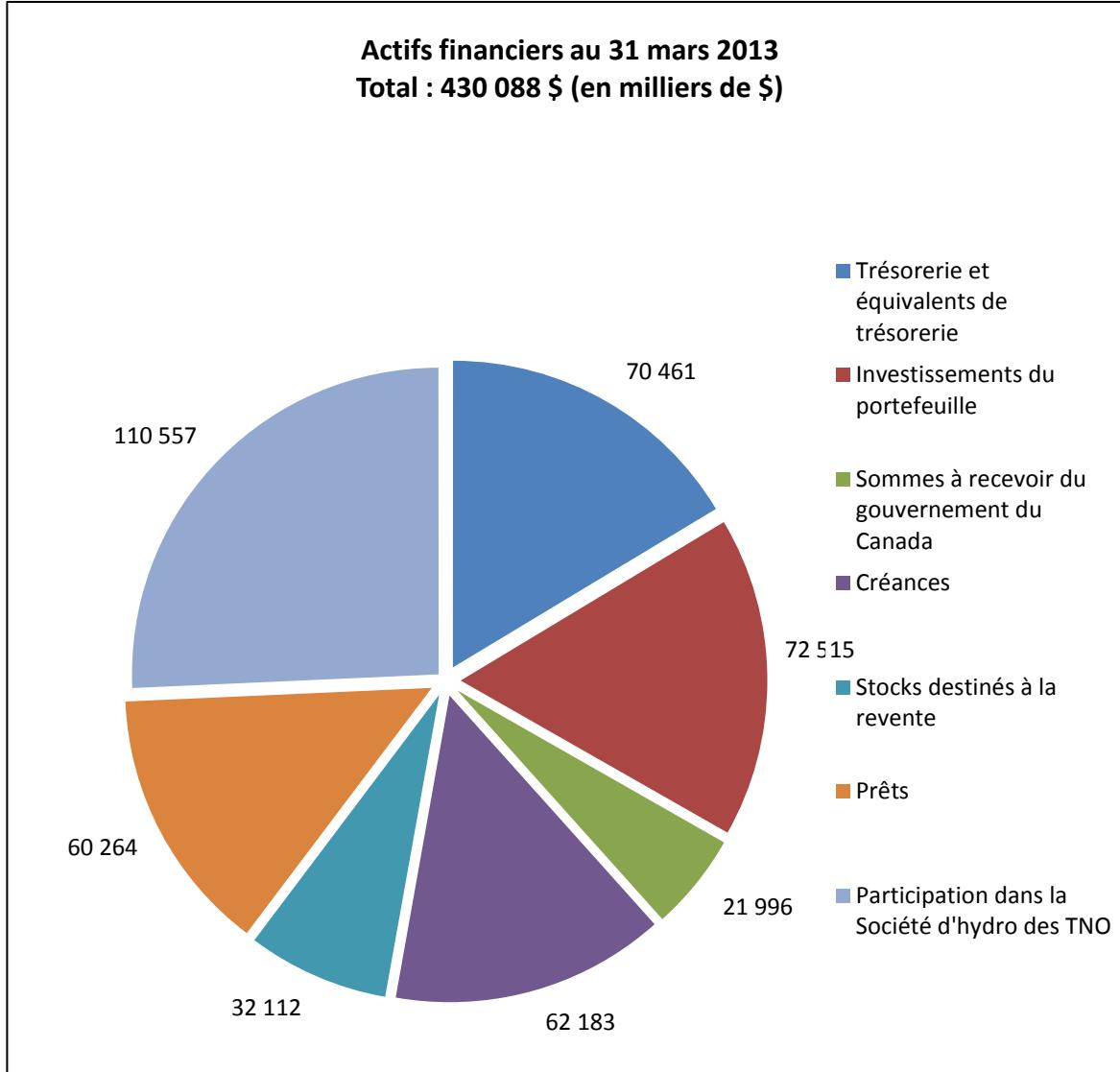
Le graphique qui suit illustre la dette par habitant en ce qui concerne l'ensemble de la dette dont est directement responsable le GTNO. Cette dette comprend les emprunts à court terme et à long terme, mais exclut les emprunts du Fonds de développement des perspectives économiques des TNO et de la Société d'hydro des TNO qui ne sont pas financés par les revenus généraux. Au 31 mars 2013, la dette à long terme était de 195 millions de dollars (198,1 millions en 2012), et comprenait des emprunts à court terme de 105 millions de dollars (134 millions en 2012).



Les montants par habitant pour les exercices de 2013 et de 2012 sont établis en fonction des prévisions démographiques de 2012 de Statistique Canada, au 1^{er} juillet 2013.

Comme mentionné à la page 9 le GTNO a pris en charge la dette liée au pont de Deh Cho, le 1^{er} avril 2010. Cette dette a augmenté considérablement le niveau d'endettement de l'exercice 2011 et des exercices ultérieurs. En outre, le GTNO a dû contracter un emprunt à court terme considérable, qui se chiffrait à 134 millions de dollars en 2012 et à 105 millions de dollars en 2013, ce qui a provoqué une hausse significative de la dette par habitant à la fin de l'exercice.

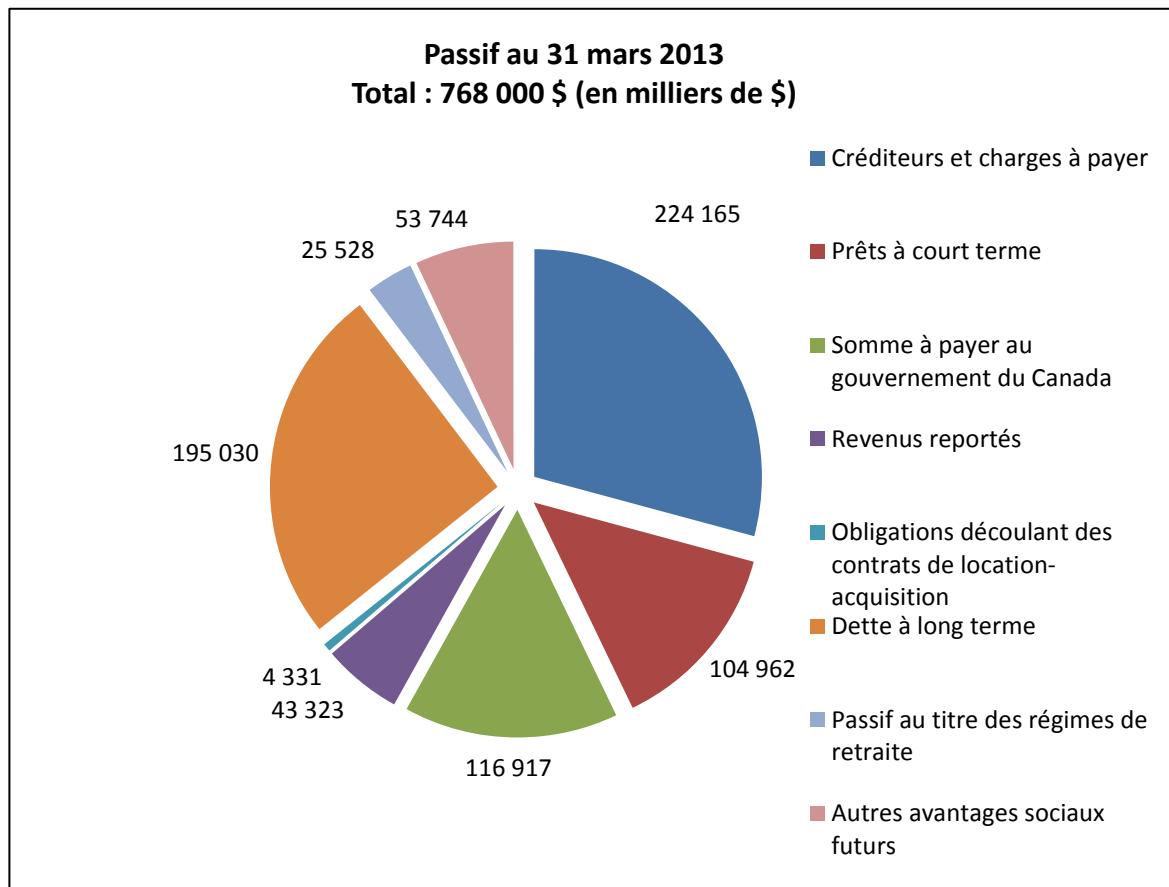
SITUATION FINANCIÈRE



Le graphique ci-dessus montre la composition des actifs financiers du GTNO.

Les actifs financiers du GTNO sont constitués d'environ 16 % de trésorerie. Les autres actifs financiers, allant de placements à relativement court terme et de stocks destinés à la revente à des prêts à plus long terme, deviennent convertibles en trésorerie au fil du temps. La valeur de la participation dans la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest n'est pas disponible « à la vente » et, à ce titre, ne peut servir à acquitter le passif du GTNO dans un avenir relativement proche. Avec le temps, le solde des actifs financiers contribuera à la capacité du GTNO de s'acquitter de son passif, comme cela est décrit à la page suivante. L'écart significatif entre les actifs financiers et les passifs du GTNO indique qu'il devra utiliser certains de ses produits futurs afin de respecter ses obligations actuelles.

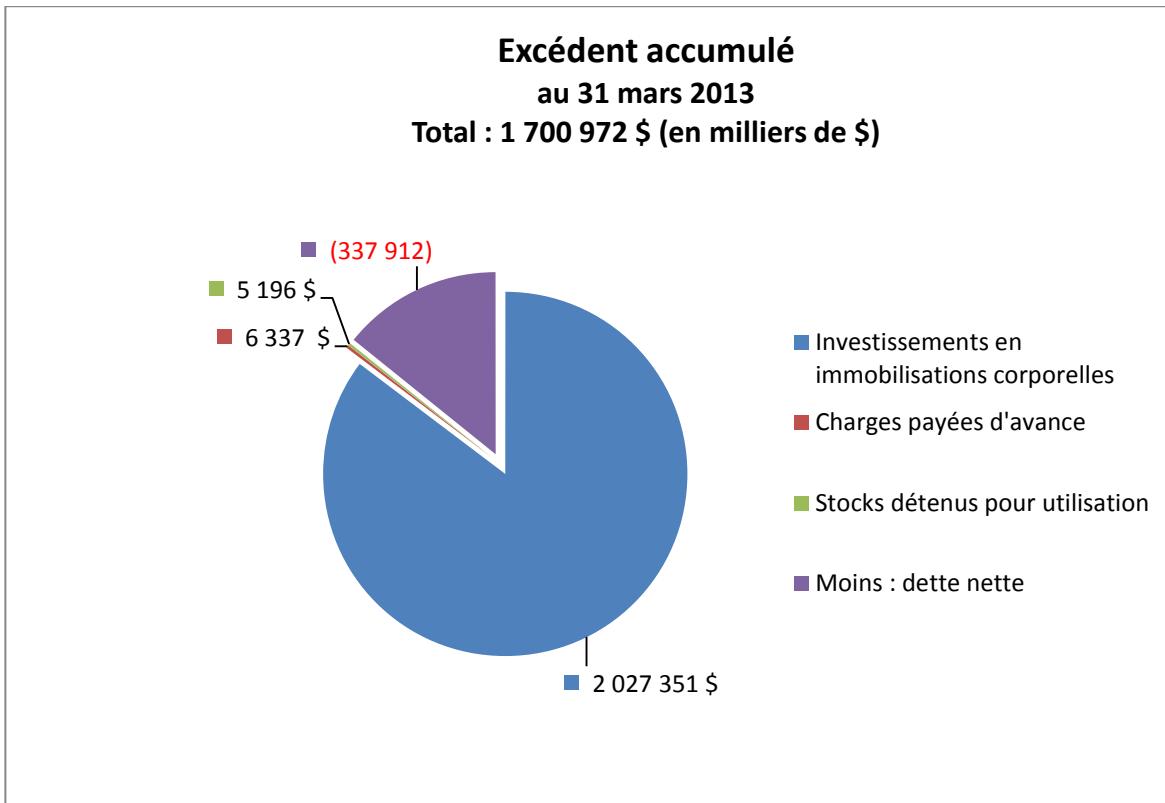
SITUATION FINANCIÈRE (suite)



Le graphique ci-dessus montre la composition du passif du gouvernement.

Le GTNO détient actuellement environ 430 millions de dollars en actifs financiers pour s'acquitter de son passif, qui s'élève à approximativement 768 millions de dollars. Une bonne partie du passif n'est pas exigible à court terme. Ce passif sera acquitté ultérieurement au moyen d'une combinaison d'actifs financiers à plus long terme – qui généreront de la trésorerie à une date ultérieure – et de trésorerie ou de créances qui seront générées dans le cadre des activités normales du GTNO, ainsi que de revenus générés ultérieurement.

SITUATION FINANCIÈRE (suite)



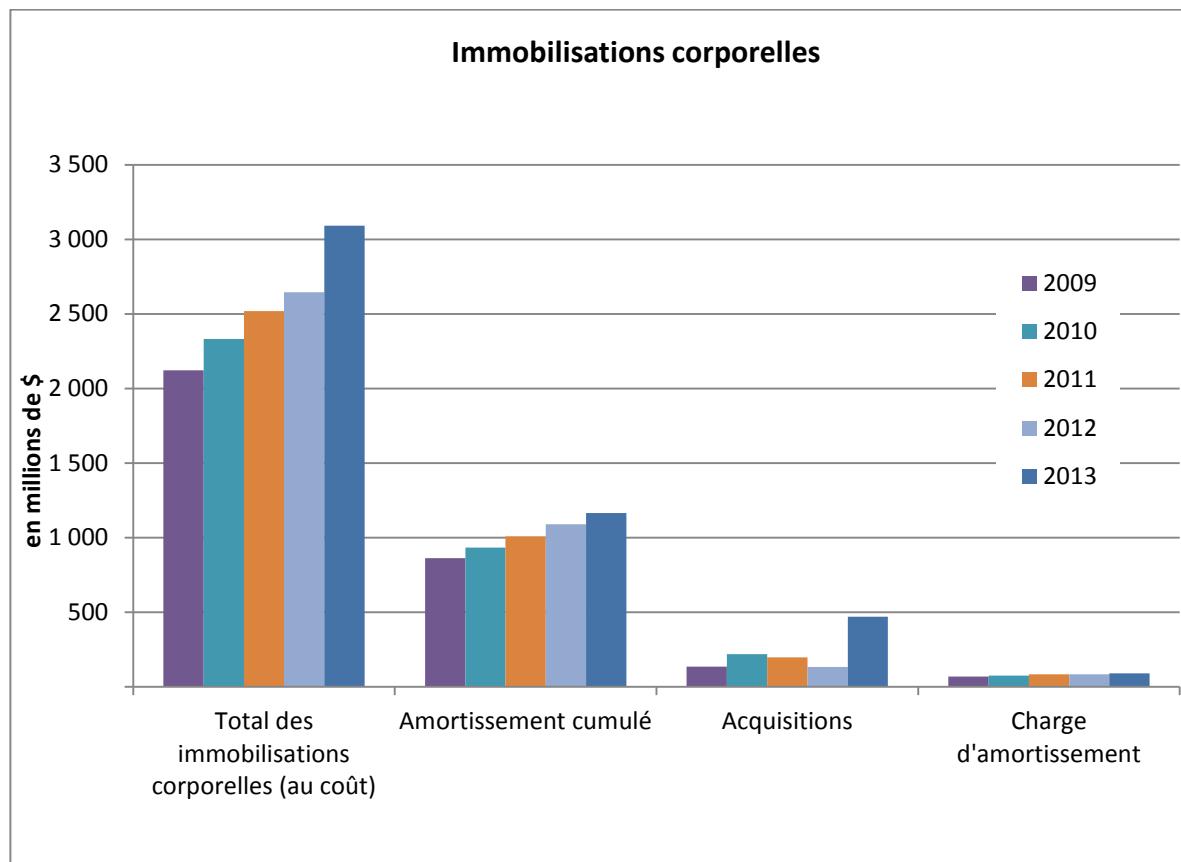
Le GTNO est dans une situation de dette nette (illustrée ci-dessus en montant négatif). Le montant correspondant est retranché de l'investissement en actifs non financiers accumulés du GTNO (immobilisations corporelles, charges payées d'avance, stocks détenus pour utilisation), ce qui crée l'excédent accumulé à la fin de l'exercice. Un indicateur important de la flexibilité d'un gouvernement est le niveau d'actifs financiers qui lui permet de satisfaire à ses obligations actuelles et futures et d'absorber tout déficit annuel prévu sans devoir passer par une situation de déficit accumulé.

Une situation de dette nette ou de ressources financières nettes n'indique pas nécessairement le montant de trésorerie disponible. Il s'agit plutôt d'un moyen de savoir si les sources de trésorerie permettront ou non de satisfaire aux obligations actuelles ou futures.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent des actifs qui ont été acquis directement par le GTNO et des actifs qui ont été apportés, en tout ou en partie, par le gouvernement du Canada ou des tiers.

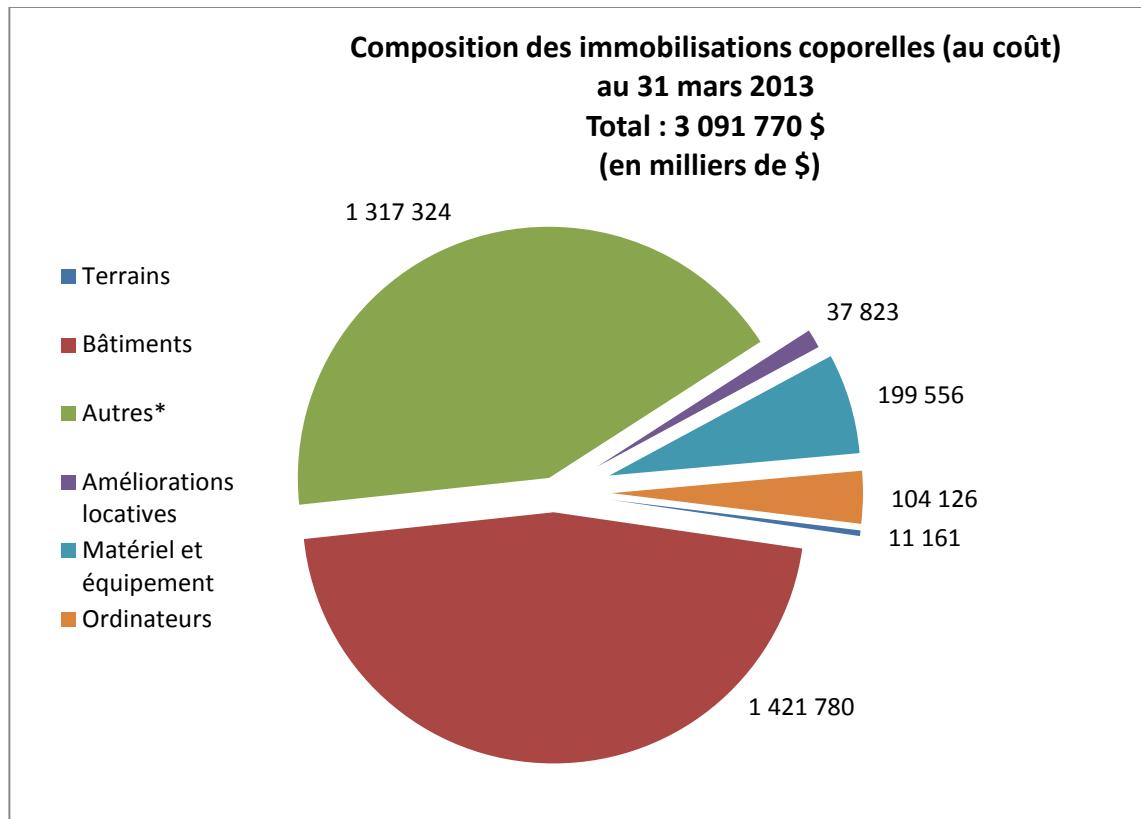
Le GTNO comptabilise ses immobilisations corporelles à titre d'actifs non financiers à l'état de sa situation financière inclus dans les Comptes publics consolidés. En vertu de cette politique, les actifs évalués à 50 000 \$ et plus sont capitalisés, puis passés en charges sous forme d'amortissement, sur leur durée de vie moyenne utile, dans l'état des résultats.



Les immobilisations corporelles (au coût) ne comprennent pas d'ajustements pour les contributions potentiellement versées pour compenser leur coût. Pour de plus amples renseignements concernant les immobilisations corporelles, veuillez consulter le tableau A, à la section I des Comptes publics.

Le GTNO planifie ses dépenses en immobilisations de manière à permettre le remplacement ou l'amélioration des immobilisations corporelles existantes en temps opportun et dans le respect de l'orientation, des priorités et de la stratégie budgétaire du GTNO. En résumé, l'investissement en immobilisations corporelles doit viser à maintenir la santé et la sécurité des Ténois, à prolonger la durée de vie utile des actifs existants et à assurer la croissance des programmes.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)



* Comprend les routes, les ponts, les pistes d'atterrissement, les aires de trafic, les aqueducs et les égouts.

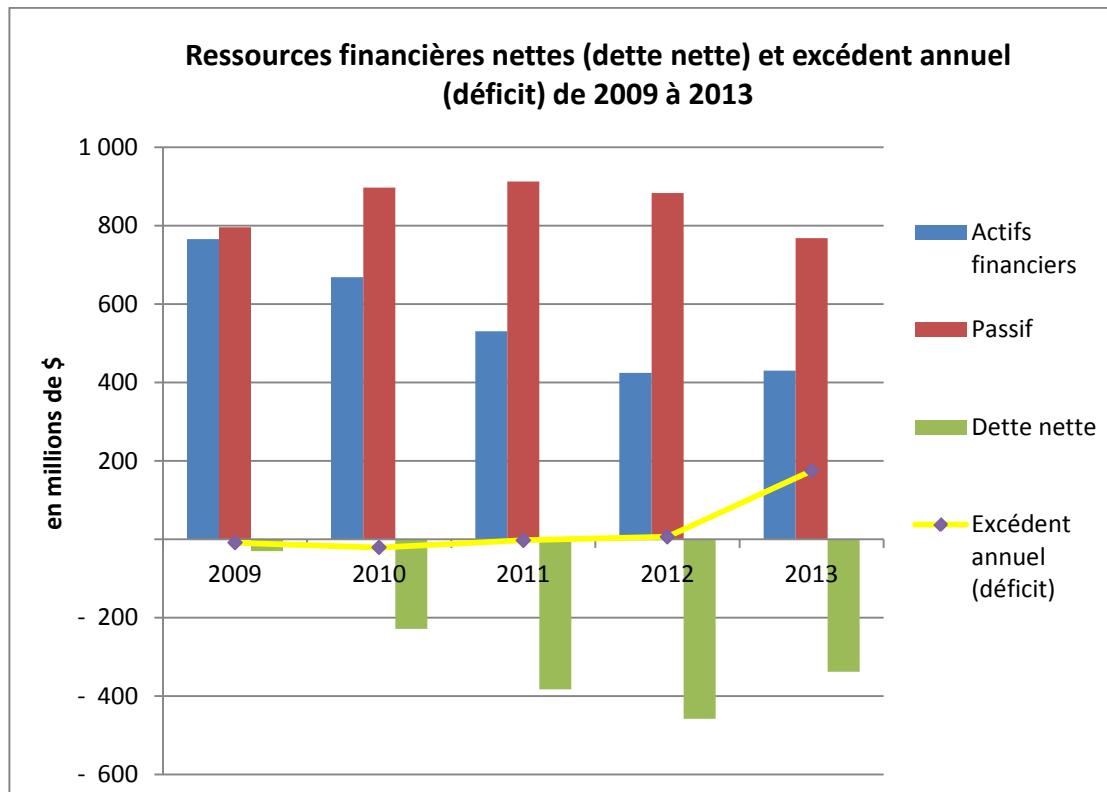
À l'heure actuelle, les investissements en immobilisations corporelles du GTNO représentent de 50 % à 60 % des besoins prévus en investissement aux fins du remplacement et de la croissance. Au cours de l'exercice 2013, le GTNO a mis en service de nouveaux actifs évalués à 469 millions de dollars (132 millions en 2012).

EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL ET RESSOURCES FINANCIÈRES NETTES (DETTE NETTE)

Les ressources financières nettes sont les ressources financières qui restent une fois que le montant total du passif du GTNO en a été déduit. Quand le passif est supérieur à la somme des actifs financiers, nous sommes en présence d'une dette nette. Le GTNO est dans une situation de dette nette, c'est-à-dire qu'à la fin de l'exercice, son passif est supérieur à ses actifs financiers. Au cours des derniers exercices, la dette nette du GTNO a parfois fluctué parallèlement à l'excédent de l'exercice. Le graphique ci-dessous illustre la situation. D'autres facteurs doivent être pris en compte comme le montre l'état de la variation de la dette nette dans la section I des comptes publics.

La dette nette a diminué au cours de l'exercice 2013. La comptabilisation des transferts du GTNO – selon une nouvelle norme comptable qui est entrée en vigueur au cours du présent exercice – a considérablement contribué à cette diminution. La nouvelle norme exige la constatation des transferts provenant du gouvernement du Canada, qui étaient auparavant comptabilisés comme des apports de capital reportés.

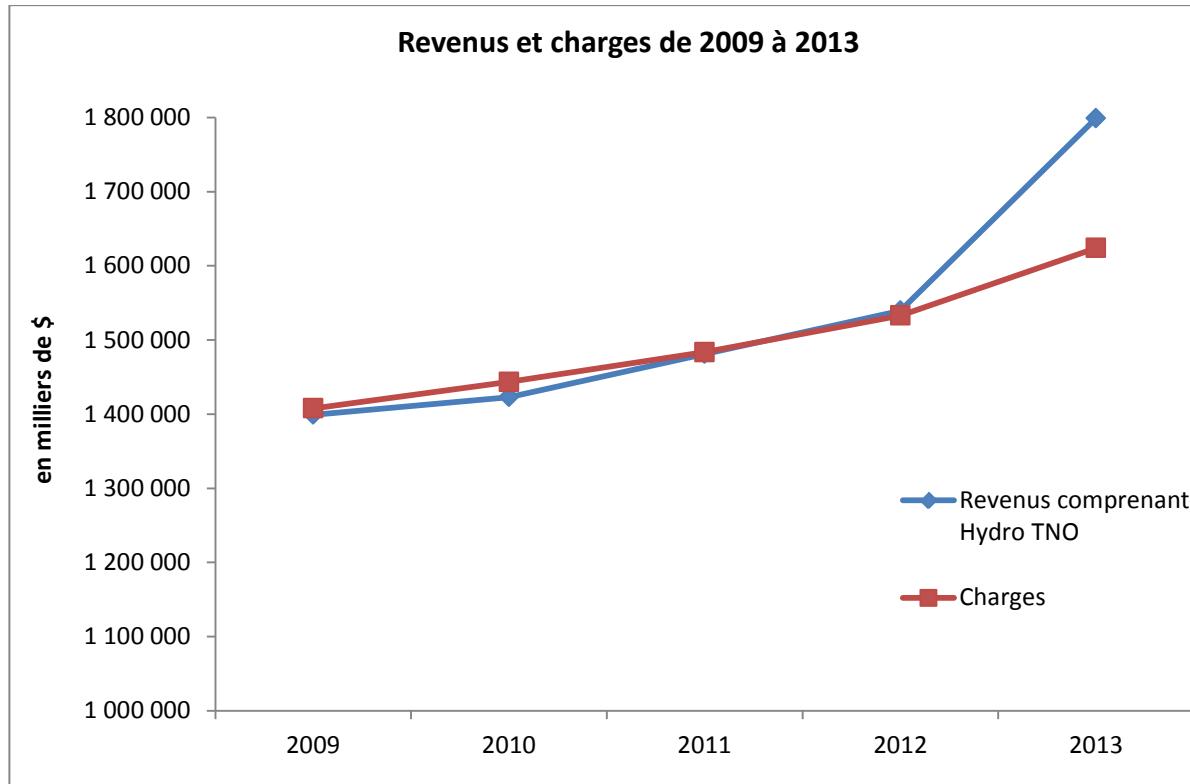
Le graphique ci-dessous expose les ressources financières nettes (la dette nette) et l'excédent annuel (déficit) du GTNO pour chacun des cinq derniers exercices.



La situation de dette nette constitue un bon indicateur de la capacité d'un gouvernement de s'acquitter de ses obligations financières courantes. À court terme, le GTNO pourrait devoir s'endetter pour financer ses immobilisations corporelles, ce qui se répercutera sur sa situation de dette nette. Avec un si grand nombre de variables à prendre en compte dans le calcul de la situation de dette nette du GTNO, il est impossible de prévoir une augmentation ou une diminution de celle-

ci sans effectuer une analyse approfondie. La dette nette du GTNO augmentera toutefois si les revenus ne progressent pas au moins au même rythme que le coût des activités du GTNO.

REVENUS ET CHARGES



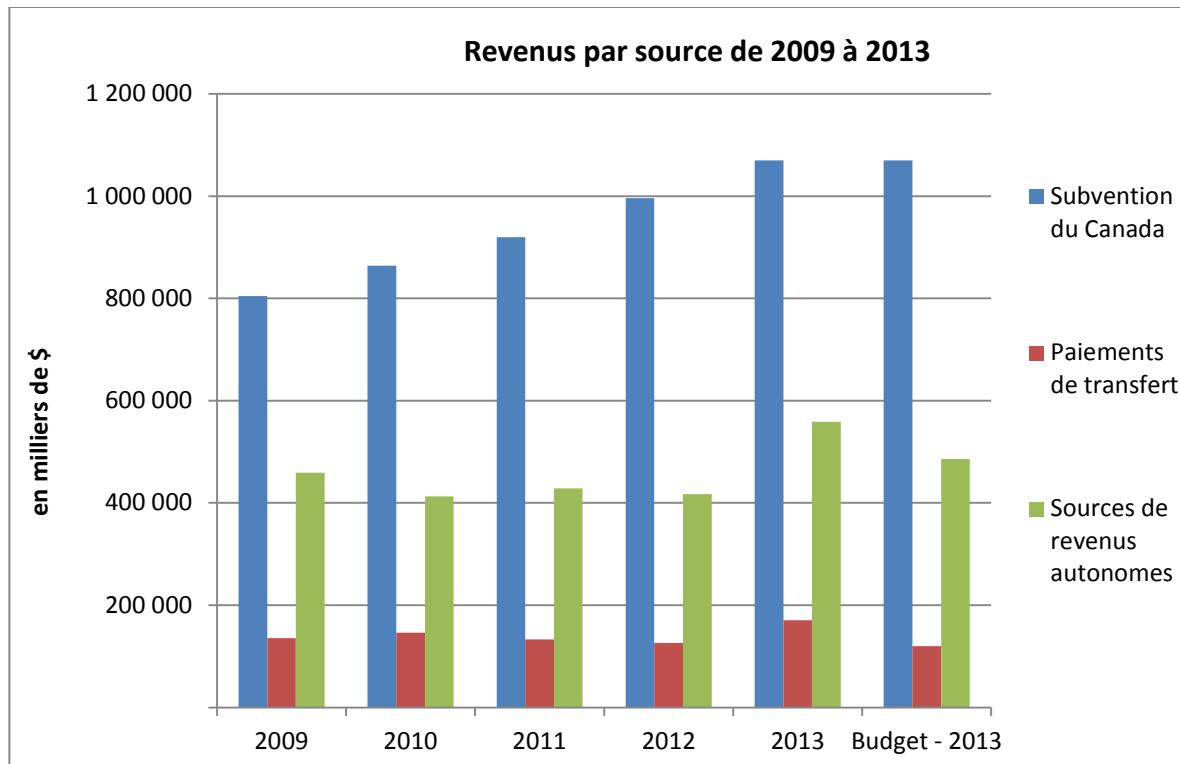
* Les revenus illustrés ci-dessus comprennent les recouvrements des charges d'exercices antérieurs et les bénéfices nets de la Société d'hydro des Territoires du Nord-Ouest.

Le GTNO finance ses programmes et ses services gouvernementaux par l'entremise d'une combinaison de transferts du gouvernement fédéral et de sources de revenus autonomes. Divers indicateurs d'importance sont surveillés de façon continue afin d'évaluer la viabilité à long terme du niveau actuel des services. Parmi ces indicateurs, mentionnons :

- les taux de croissance des revenus et des charges;
- l'évolution du ratio de la dette nette;
- les effets des événements ponctuels (ou extraordinaires).

Le principal facteur contribuant à l'imprévisibilité des revenus par rapport aux charges, peu importe l'exercice, est la volatilité des impôts sur les bénéfices des sociétés. Depuis le 1^{er} avril 2007, la subvention du gouvernement du Canada est calculée en fonction d'une moyenne pondérée égale mobile de données de trois exercices qui est décalée de deux ans. Par conséquent, les modifications apportées aux variables sous-jacentes, telles que l'impôt des sociétés, n'entraînent pas de conséquences correspondantes (à la hausse ou à la baisse) pour la subvention du gouvernement du Canada jusqu'aux deuxième, troisième et quatrième exercices suivant l'exercice pendant lequel la modification a été apportée à la donnée en question. Par exemple, si l'impôt sur le revenu des sociétés était anormalement bas au cours d'un exercice, toute augmentation de la subvention du gouvernement du Canada qui en découle serait reçue sous la forme de versements, correspondant à un tiers de la somme manquante, à chacun des trois exercices suivants.

REVENUS PAR SOURCE



* Les sources de revenus autonomes comprennent les recouvrements des charges d'exercices antérieurs et les bénéfices nets de la Société d'hydro des TNO.

Depuis 2007, année de l'entrée en vigueur de la structure de financement actuelle, les revenus du GTNO tirés de la subvention versée par le gouvernement du Canada et fondée sur la formule de financement des territoires ont augmenté légèrement, passant de 59 % à 62 % des revenus totaux. La subvention versée par le gouvernement du Canada est calculée chaque année au moyen d'une formule, selon laquelle la subvention accordée aux TNO est égale à la différence entre sa base de dépenses brutes (besoins de fonds) et une mesure de capacité de revenu que l'on appelle « revenus admissibles ».

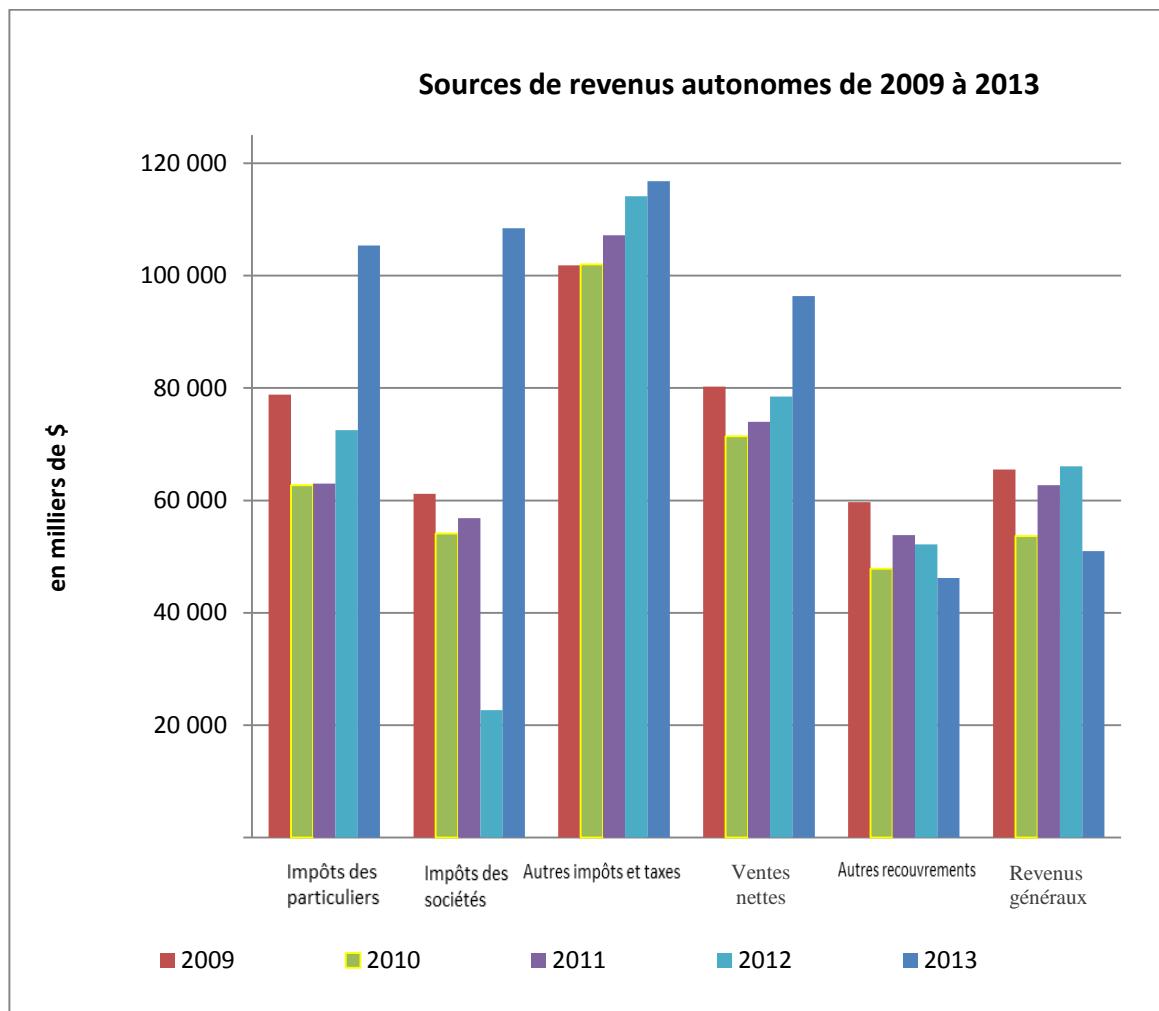
Les principales sources de revenus autonomes du GTNO, notamment les impôts des sociétés et des particuliers, les taxes sur le tabac, les carburants et les combustibles et les cotisations sociales, représentent en moyenne environ 30 % des revenus totaux. Les autres revenus provenant des paiements de transfert représentent environ 9 % des revenus totaux. Bien que les TNO disposent d'une vaste réserve de ressources non renouvelables, le GTNO n'obtient, pour le moment, aucune part des revenus produits par ces ressources (par exemple au moyen de redevances).

À compter du 1^{er} avril 2014, le Canada déléguera la gestion et le contrôle des terres publiques, des ressources et des droits relatifs aux eaux des Territoires du Nord-Ouest, au commissaire des TNO. L'Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest fournit un cadre de gestion des terres, des ressources et des droits relatifs aux eaux des Territoires du Nord-Ouest qui est coordonné et fondé sur la coopération et auquel participent les peuples autochtones et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. À compter de la date du transfert, le Canada devra accorder des fonds supplémentaires au GTNO d'un montant de 67,3 millions de dollars en ajustant, à partir du 1^{er} avril 2014, la subvention basée sur les dépenses

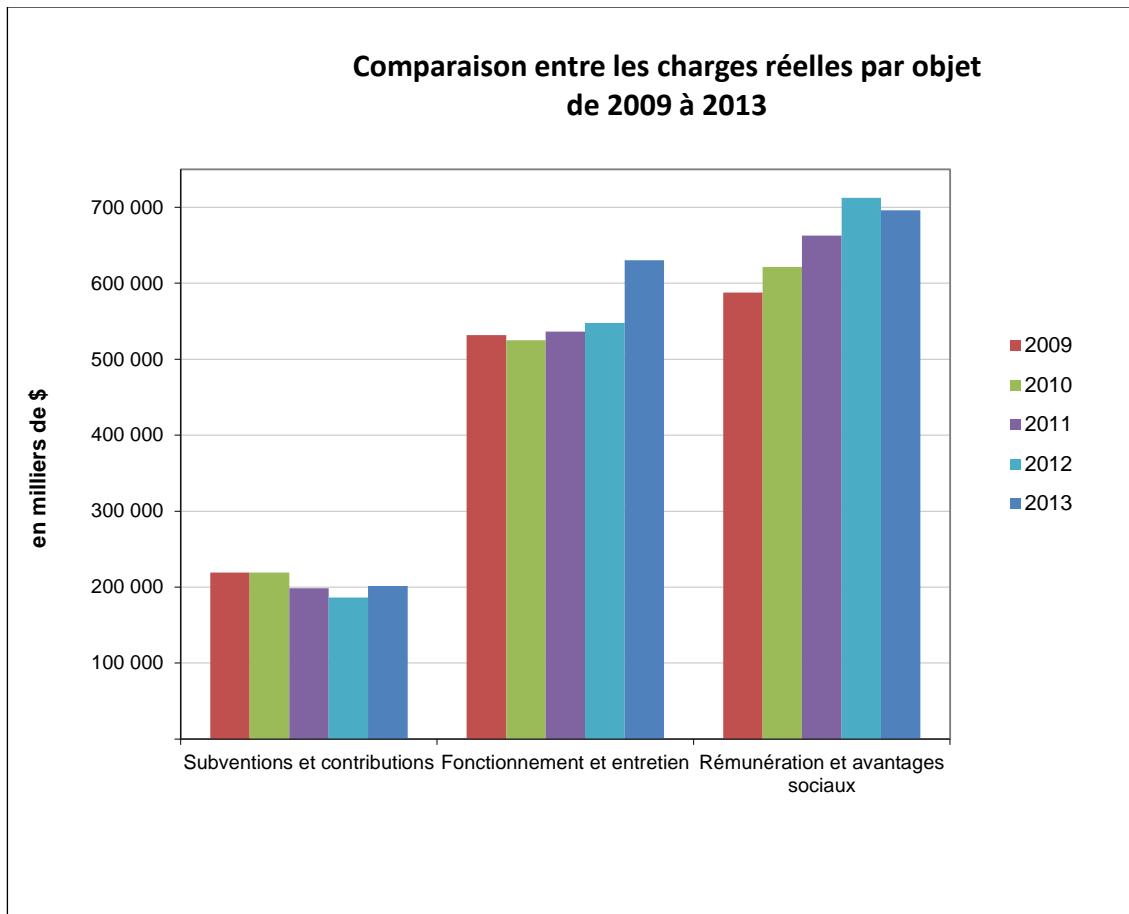
brutes de l'exercice du gouvernement du Canada, déterminée en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* et du *Règlement de 2007 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, ou de tout autre programme régissant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et le GTNO. Les répercussions de ces modifications sur les activités du GTNO ne seront indiquées qu'à partir du 31 mars 2015, dans les Comptes publics.

REVENUS PAR SOURCE (suite)

À l'exception des impôts sur les bénéfices des sociétés et des impôts sur le revenu des particuliers, les autres revenus générés par le GTNO ont été généralement uniformes au fil du temps. Les revenus d'impôts des sociétés sont tributaires d'un petit bassin de contribuables importants qui rendent ce revenu volatile. Le gouvernement du Canada fonde ses estimations d'impôts des sociétés sur les plus récentes données fiscales réelles disponibles des exercices antérieurs (par exemple, les avis de cotisation de 2010 ont servi à établir les estimations de 2012).



CHARGES PAR OBJET



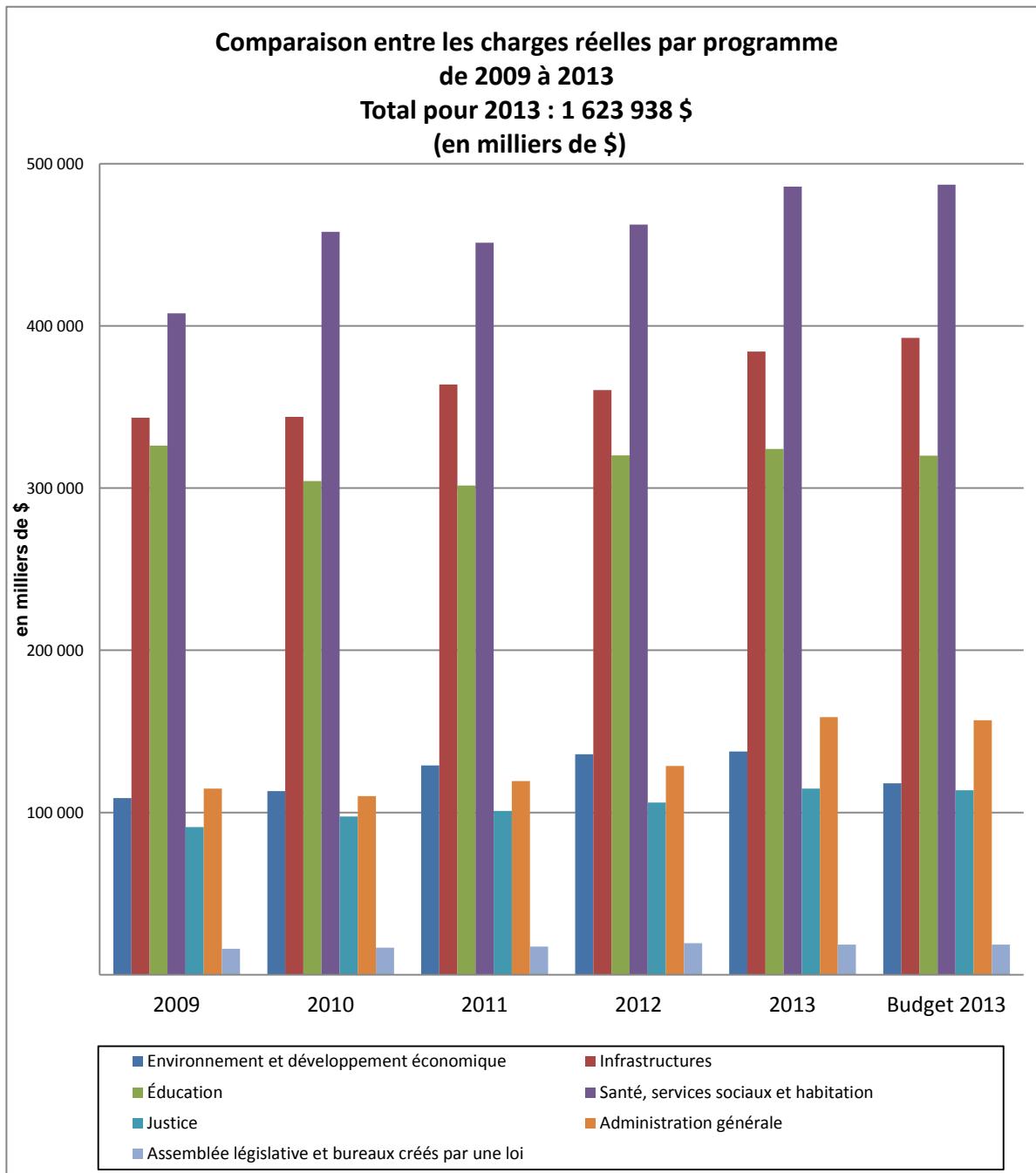
Le graphique ci-dessus nous informe sur les activités de fonctionnement consolidées du GTNO. Les montants qui sont comptabilisés à titre de subventions et contributions versées par le GTNO à divers conseils et organismes et qui sont présentés de façon consolidée dans la section I des Comptes publics figurent dans les catégories « fonctionnement et entretien » et « rémunération et avantages sociaux » afin de mieux refléter la nature des types de charges finales qui en découlent. Ce classement ne modifie en rien la façon dont sont financés les organismes touchés, étant donné que bon nombre des programmes sociaux et éducatifs sont financés par voie de contributions. De nombreux éléments des ententes de financement avec les conseils et les organismes touchés se rapportent directement à des coûts fixes engagés par les bénéficiaires et, en sa qualité de principal (ou unique) bailleur de fonds, le GTNO ne peut modifier ces ententes sans que cela ait des répercussions sur les extrants des conseils et des organismes. Dans la section II des Comptes publics, il est possible de constater qu'environ 48 % des charges totales du GTNO prennent la forme de subventions et de contributions à des tiers, notamment à des commissions et organismes.

Les engagements découlant de la location et les autres engagements communiqués dans les notes afférentes aux états financiers consolidés (à la section I des Comptes publics) sont aussi des coûts fixes à long terme sur lesquels on ne peut exercer de pouvoir discrétionnaire à court terme.

Le GTNO est, par ailleurs, vulnérable à l'inflation, car ce dernier facteur revêt une grande importance au moment de négocier les taux de rémunération et les avantages sociaux. Non

seulement les salaires versés directement par le GTNO sont touchés par l'inflation, mais la charge salariale constitue un facteur important dans le calcul du montant des subventions et des contributions accordées à des tiers, que ces derniers soient consolidés ou non dans les Comptes publics.

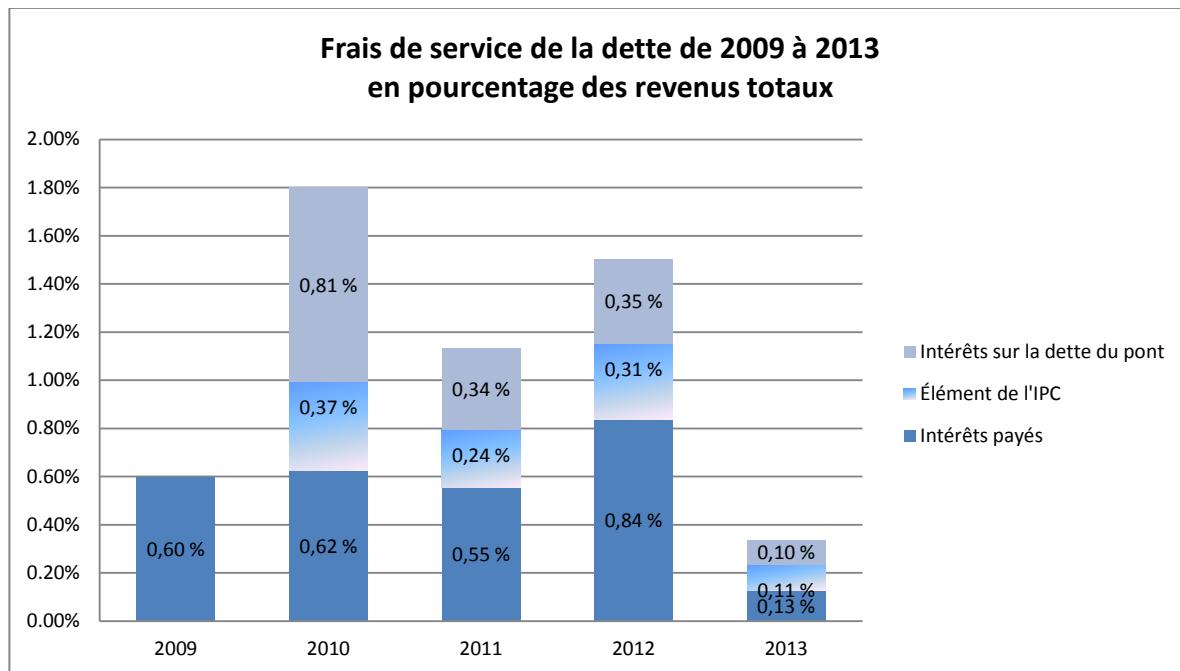
CHARGES PAR PROGRAMME



Le GTNO consacre la majeure partie de son budget aux programmes sociaux (éducation, santé, soutien aux administrations communautaires, justice et habitation), et le reste, aux infrastructures, aux ressources naturelles et au développement économique. Dans de nombreux cas, les nouveaux fonds requis pour améliorer un service doivent être puisés à même l'enveloppe déjà établie, au détriment d'autres besoins importants. Pour atteindre l'équilibre budgétaire, il faut non seulement contrôler les charges, mais également trouver la composition la plus efficace et efficiente des programmes.

COÛTS DU SERVICE DE LA DETTE

Comme le montre le graphique suivant, le GTNO bénéficie de la situation enviable de n'avoir à consacrer que moins de 2 % de l'ensemble de ses revenus au service de sa dette totale, y compris les coûts de financement payés au service de la dette du pont de Deh Cho. Les coûts de financement comprennent les charges d'intérêts et un ajustement pour tenir compte de l'inflation calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Les divers éléments rattachés au pont de Deh Cho sont présentés dans le graphique suivant.



La politique de gestion responsable des finances du GTNO exige que le pourcentage mentionné ci-dessus soit l'un des paramètres dont il faut rendre compte pour garantir que toute nouvelle dette assumée n'ait pas d'incidence sur la viabilité à long terme du GTNO. En vertu de cette politique, les paiements destinés au remboursement de la dette du GTNO ne doivent pas dépasser 5 % des revenus.

CONCLUSION

Comme nous l'avons mentionné à l'introduction, l'Institut Canadien des Comptables Agréés a proposé que la santé financière d'un gouvernement soit mesurée en fonction de sa viabilité, de sa flexibilité et de sa vulnérabilité. Les indicateurs présentés dans les pages précédentes visaient à illustrer où se situe, dans ce contexte, la santé financière du GTNO. L'analyse réalisée nous amène à conclure ce qui suit :

Viabilité – À la fin de l'exercice 2012-2013, le GTNO avait une dette nette de 338 millions de dollars comparativement à la dette nette de 458 millions de dollars à la fin de l'exercice précédent. L'amélioration de notre situation financière est encourageante. Toutefois, n'oublions pas que cela est dû en partie à la comptabilisation de revenus auparavant reportés, et non à la génération de nouveaux revenus qui pourrait se répéter. Comme nous l'avons dit précédemment, il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie avant de tirer des conclusions. La dette nette ne représente que 18,8 %, soit environ 10 semaines des revenus. Au 31 mars 2013, la dette à long terme du GTNO se chiffrait à 195 millions de dollars (à l'exclusion de la dette de la Société d'hydro des TNO), ce qui représente 10,8 % des revenus du GTNO pour l'exercice et moins de 6 % du PIB.

Flexibilité – Il s'agit ici de la capacité du GTNO d'augmenter ses ressources financières. Les sources de revenus autonomes du GTNO sont passées de 27,1 % de ses revenus totaux en 2012 à 30,7 % en 2013, les revenus fiscaux étant la source principale de fluctuation. La majeure partie des revenus provient de la subvention versée par le gouvernement du Canada (selon la formule de financement des territoires). Le GTNO n'a pas accès aux redevances provenant de l'exploitation des ressources, étant donné que le gouvernement fédéral contrôle encore la totalité des ressources souterraines des TNO. Comme précisé précédemment, le GTNO pourra accéder à ces revenus à partir du 1^{er} avril 2014, date à laquelle il commencera à observer une amélioration de sa flexibilité. La marge de manœuvre dont dispose le GTNO pour augmenter les taxes et les impôts tout en demeurant compétitif par rapport aux autres provinces et territoires rend improbable une augmentation importante de ses sources de revenus autonomes à court terme.

Le gouvernement fédéral a autorisé le GTNO à emprunter jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars. Bien que cette limite soit actuellement loin d'être atteinte, une telle capacité d'emprunt représente seulement 49,3 % des charges de 2012-2013, soit 26 semaines d'activité. La limite d'emprunt empêche le GTNO d'avoir recours à l'endettement pour augmenter ses ressources financières, une augmentation qui, dans le meilleur des cas, pourrait accroître la flexibilité à court terme.

Vulnérabilité – Cet élément permet de déterminer la mesure dans laquelle un gouvernement dépend de sources de financement hors de son contrôle ou de son influence. Pour évaluer la vulnérabilité du GTNO, il suffit d'examiner les sources limitées de revenus autonomes du gouvernement et la volatilité des impôts sur les bénéfices des sociétés et les revenus des particuliers. La formule qui détermine le calcul du financement des territoires est inscrite dans la législation fédérale et restera en vigueur jusqu'au 31 mars 2014. La *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* a été modifiée en avril 2013 dans le cadre d'un projet de loi budgétaire fédéral pour étendre les pouvoirs du GTNO concernant les paiements selon la formule de financement des territoires jusqu'au 31 mars 2019.

En résumé, le GTNO fait montre de stabilité financière, mais sa flexibilité quant à la génération de nouveaux revenus est restreinte. Le GTNO reste très vulnérable face aux changements que peut apporter le gouvernement du Canada à l'égard de ses revenus futurs.
